

RÊVERIES SUR LA CHASSE

par Jean-François Robert

Mars 2003

Cahier 24

Les cahiers du Musée

Titres déjà parus :

- | | |
|--|---|
| N° 1 Les rabots (1985) | N°12 Le silex et la mèche (1989) |
| N° 2 Forêts en survol (1977) | N°13 L'herminette et la hache (1991) |
| N° 3 L'herbe et le bois (1978) | N°14 Fers à gaufres et à bricelets (1992) |
| N° 4 Clé pour la détermination des rabots (1978) | N°15 Les scies (1993) |
| N° 5 Vieilles bornes en Pays de Vaud (1980) | N°16 La paille et l'osier (1994) |
| N° 6 Histoire d'une fontaine (1981) | N°17 L'odyssée de l'arbre (1995) |
| N° 7 Le marteau et ses formes (1984) | N°18 Serpes et couteaux (1995) |
| N° 8 Une ancienne scierie (1986) | N°19 L'univers des pinces (1996) |
| N° 9 Les couvertures en bois (1986) | N°20 Civilisation de la cueillette (1997) |
| N°10 Pierres gravées et symboles (1987) | N°21 La Mesure et le trait (1998) |
| N°11 Pièges dans la ferme (1988) | N°22 Vilebrequins et Cie (1999) |
| | N°23 Serrures en bois (2002) |

Titres à paraître :

Bergers et boisseliers
Tout sucre et tout miel

Imprimerie ROS, Ecublens
Couverture : Mlle Hélène Cosandey
Texte : M. Jean-François Robert

Ce cahier est vendu au bénéfice du musée, Il peut être obtenu au musée même, à Aubonne, ou commandé à l'adresse suivante :

Dons et versement destinés au Musée du Bois sont à faire à la

M. Jean-Mario Fischlin
Chamblandes 15
1009 Pully

Banque Cantonale Vaudoise
(Agence de Chailly)
CCP 10-725-4
Lausanne
(avec la mention sur le talon C.860.860.7 Musée du Bois).

Le Musée du Bois est ouvert tous les dimanches après-midi du 1er avril au 31 octobre.

RÊVERIES SUR LA CHASSE

par Jean-François Robert

Avant-Propos

On peut légitimement se demander s'il est utile de consacrer une étude de plus à la chasse, étant donné la très abondante littérature déjà parue sur ce sujet. C'est vrai que l'essentiel a été dit, que d'excellents manuels existent qui traitent, sous la plume de professionnels, de tout ce qu'un nouveau futur chasseur doit savoir sur le gibier lui-même et le comportement particulier de chaque espèce, sur les armes et leur maniement, sur le chien, ses maladies, son éducation, sur la législation à respecter, sur les usages et les traditions cynégétiques. D'autres livres ont paru, consacrés chacun à une discipline particulière, avec le cortège de ses tenants et aboutissants, à l'histoire de la chasse, aux innombrables "histoires de chasse" racontées avec un savant dosage d'orgueil et de fantaisie par tant de chasseurs à la passion inextinguible, à la place aussi qu'occupent, dans les pinacothèques, les chevauchées fantastiques, le hallali du cerf, la charge du sanglier, l'étincellement des cors sur l'écarlate des casaques, le déferlement de la meute, ou la somptueuse tristesse des natures mortes !...

Que reste-t-il à dire ?... A fortiori lorsqu'on n'est qu'un profane qui a "appris" la chasse non pas sur le terrain mais au travers des problèmes de gestion qui sont ceux d'une Administration, dans un pays démocratique de surcroît, où il est de bon ton de tenir compte de tous les avis, si contradictoires soient-ils ! Et dans ce domaine, force nous est de reconnaître que ce ne sont pas les contradictions qui manquent, car chaque vérité comporte sa contre-vérité et seule celle qui répond à son sentiment intime est la bonne, quel que soit le clan auquel on appartient. Et s'enflamment les passions !

Outre le fait que le sujet reste inépuisable, il n'est peut-être pas superflu de l'aborder sans vouloir prouver que le chasseur est bon et que les écologues sont des demeurés, ou inversement que le chasseur assouvit ses bas instincts de cruauté et de violence, et que seuls les adversaires de la chasse ont le monopole du respect de la nature... Aborder le thème de la chasse non pas sans passion, mais sans vouloir prouver ou enseigner. Aborder le thème de la chasse pour le seul plaisir de s'immerger dans ce mythe éternel, uniquement pour tenter de comprendre les passions qu'il génère et d'en saisir la philosophie. Car la chasse est bien autre chose que le besoin primitif de tuer. Son histoire nous entraîne loin dans le passé, aux aurores de l'humanité, et

nous fait traverser par hoquets successifs les grandes étapes de notre civilisation. Et, parce qu'il y a presque toujours eu des chasses différentes, aristocratique d'un côté, rurale et roturière de l'autre, plus tard bourgeoise d'un côté et prolétarienne de l'autre, leur histoire met en relief les antagonismes séculaires de la société. Chose remarquable, les mêmes antagonismes se retrouvent dans la chasse clandestine, ou tout au moins dans les motivations du braconnage.

Dans d'autres publications, nous avons suivi l'évolution des outils, remontant le fil du temps pour rechercher le premier spécimen connu et le confronter aux générations d'outils engendrés par le même besoin essentiel et la même inaptitude à réaliser l'objectif mais en s'appuyant sur des technologies nouvelles qui devaient modifier peu à peu le modèle originel. Or, la chasse, considérée comme l'outil (ou le moyen) de s'approvisionner en nourriture d'abord, en denrées diverses ensuite par une utilisation judicieuse des déchets de cuisine, la chasse sera traitée ici comme les autres outils précédemment.

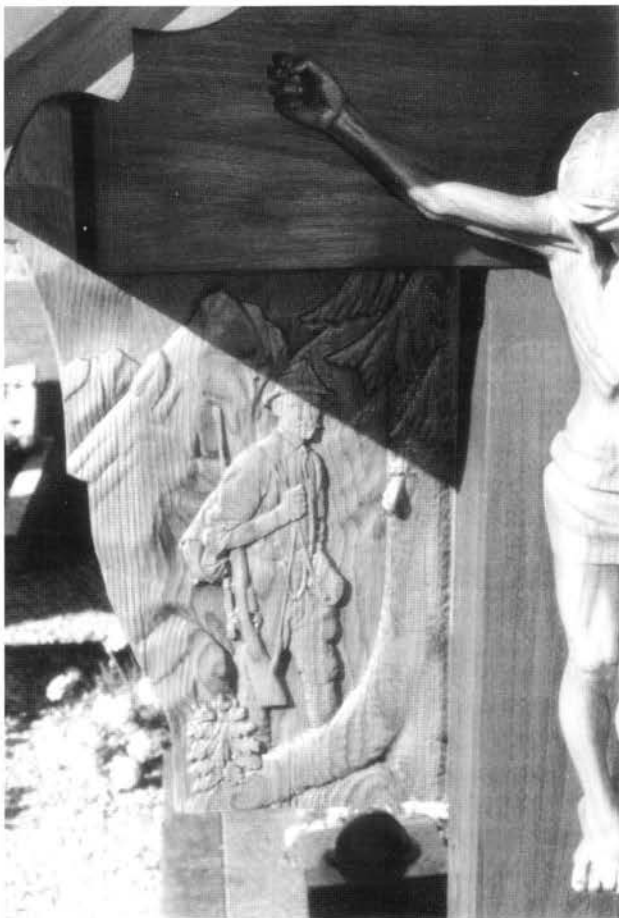
Der Jäger.



Le chasseur de Jos. Ammann

Introduction

Qu'est-ce que la chasse ? Question apparemment simpliste, mais captieuse en réalité. Car la réponse dépend de celui à qui on la pose : s'il est chasseur, son regard brusquement traverse l'obstacle pour se perdre dans le lointain d'une vision intérieure, un regard qui dispense de répondre car il dit déjà à lui tout seul que la chasse, c'est tout : un ressourcement tant moral que physique, une plongée dans la nature, une abolition des problèmes du quotidien... et tant d'autres choses avec !



Le chasseur, gravure en ronde-bosse sur une tombe du cimetière de Jaun

s'il est écolo, l'oeil se fait dur et noir, ce qui signifie, en clair, que la chasse est une pratique honteuse, un comportement d'irresponsable, de lèse-nature, une lâcheté érigée en système !

s'il est honnêtement écologiste, c'est-à-dire un vrai naturaliste, il admettra sans peine que la chasse est un mode de prélèvement dans la nature dont le sens premier est de régulation des populations, substitutivement aux grands prédateurs disparus ;

et s'il est fonctionnaire, chargé de gérer la prédation en fonction de l'évolution du cheptel, c'est une gageure non seulement parce qu'il est difficile de définir des critères justes, mais surtout parce qu'il est mythique de croire qu'on peut gérer les passions de ses contemporains !

En réalité, la chasse, c'est ou ce peut être un savant mélange de tout ça simultanément, un tissu de vérités et de contre-vérités qui s'affirment ou s'affrontent dans des termes d'une violence contenue où l'ironie et le sarcasme remplacent le coup de poing et où les pressions politiques sont l'arme sournoise des uns contre les autres !

Un concept qui implique autant d'affirmations discordantes mérite à ce titre déjà notre intérêt. Mais une réflexion sommaire nous entraîne vers des horizons inattendus :

Si l'on y regarde d'un peu plus près, la chasse n'est rien d'autre. fondamentalement, qu'une forme particulière de la cueillette, car l'homme d'alors, comme le renne ou le loup, est un prédateur entièrement tributaire de la nature où il puise tout ce dont il a besoin. Collecteur de fruits, de graines, de champignons et de plantes diverses, d'escargots et de crustacés, de petits mammifères aussi, il s'intéressera par la suite aux animaux de plus grande taille en imaginant des fosses cachées et divers systèmes de piégeage, en attendant l'invention des armes de poing puis celle des premières armes de jet. Alors, la chasse prit ses distances par rapport à la collecte des végétaux et autres produits naturels ne réclamant que la peine de savoir et de se baisser! La chasse était devenue une occupation en soi, distincte des autres, réservée en principe aux mâles, car les femmes étaient retenues à la grotte tribale par les soins à donner à leur progéniture, alors que seuls les hommes pouvaient suivre le gibier durant plusieurs jours. La **chasse**, impérieusement nécessaire pour garantir la survie du clan, était alors essentiellement **de subsistance**.

Il va sans dire que la nécessité, même vitale, n'exclut nullement le plaisir qu'on peut prendre à faire ce qu'il faut. On ne saura toutefois jamais ce que furent les sentiments intimes du chasseur préhistorique, et encore moins ceux qu'il pouvait éprouver dans l'exercice de son métier d'homme. Il est dès lors très difficile de définir à partir de quand la chasse, de simplement vivrière qu'elle était, s'est faite jeu. Autrement dit, on ignore quels furent les mécanismes qui transformèrent le devoir en joute ou en jeu; un jeu où l'adresse, la force, l'endurance, le courage devenaient des critères non seulement hiérarchisants, mais prenant autant sinon plus d'importance que la proie elle-même et ce qu'elle pouvait représenter dans l'économie de l'époque....

Ainsi n'est-il pas abusif de penser que la chasse fut à l'origine d'une certaine hiérarchisation de la société : on peut imaginer que le premier clivage se fit entre chasseurs et non-chasseurs, cette seconde catégorie englobant les femmes, les enfants ainsi

que les exclus de la chasse, que ce soit pour raison d'invalidité ou pour toute autre cause. Par ailleurs, il paraît naturel de penser qu'il y eut les bons et les moins bons chasseurs, les chefs de tribus étant choisis parmi les meilleurs! Ces simples considérations suffisent à démontrer que la chasse dépasse largement l'image qu'on s'en fait couramment, vue de l'extérieur !

La chasse en effet, pour celui qui ne l'a pas reçue comme héritage génétique, c'est tout ce qu'il faut

découvrir au fil du temps et des confrontations, tout ce qu'il faut essayer de comprendre et qui nous entraîne très loin sur les sentiers de l'Homme. La chasse, c'est ce passage subtile de la nécessité au jeu, puis ce long cheminement qui fait du jeu une nécessité. Or, une telle réalité métaphysique est beaucoup plus impérieuse que la chasse utilitaire elle-même.

* * * * *

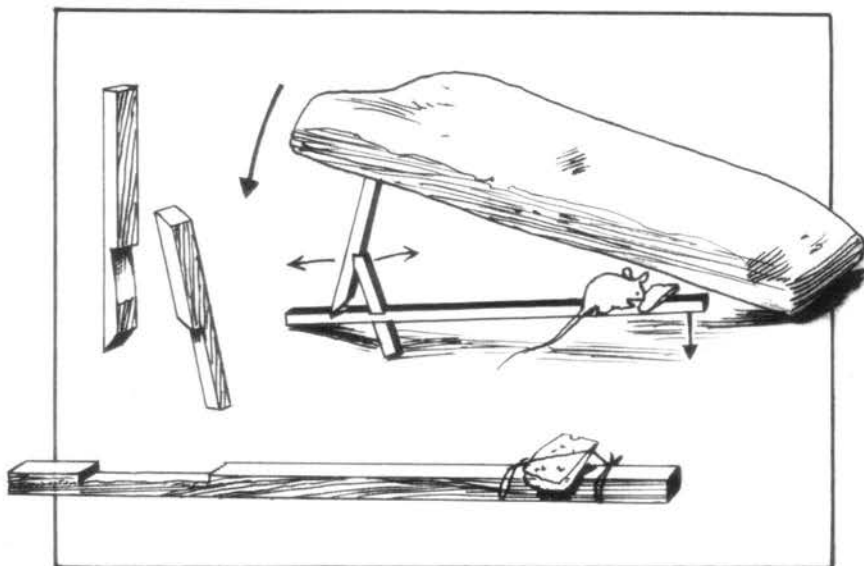
Chapitre 1 Histoire générale de la chasse

L'histoire de la chasse est en fait intimement liée à l'histoire des armes elles-mêmes, car ce sont elles qui ont conditionné, dans les grandes lignes, le comportement du chasseur et les techniques de chasse. Mais elles ne sont pas seules en cause : si elles furent déterminantes pour orienter la gestuelle du chasseur, il faut y ajouter les facteurs sociaux qui vont opérer le clivage entre le besoin et le privilège et définir finalement quelle devra être la part du jeu et celle de l'utile, voire le mode de coexistence de ces deux pôles. Car ce qui caractérise fondamentalement la chasse, c'est le parallélisme de deux motivations qui ont cohabité dans des proportions variables au fil du temps pour passer d'une activité exclusivement de subsistance à une activité essentiellement ludique dans les temps modernes, éventuellement mâtinée de mercantilisme, mais de plus en plus rarement.

1. La chasse dans la Préhistoire

La chasse préhistorique ne fut, à l'origine qu'une forme particulière de la **cueillette**, simple récolte d'escargots, de crustacés et autres petits représentants du règne animal, dans une quête très proche sinon totalement semblable à celle des autres animaux !

Ensuite, et c'est à partir de là qu'on peut parler de chasse, elle perfectionna le mode de capture par le **piègeage**. La ruse y remplaçait la force, l'astuce se substituait au défaut de puissance, de rapidité ou de moyens de défense. Mais de quels types de pièges

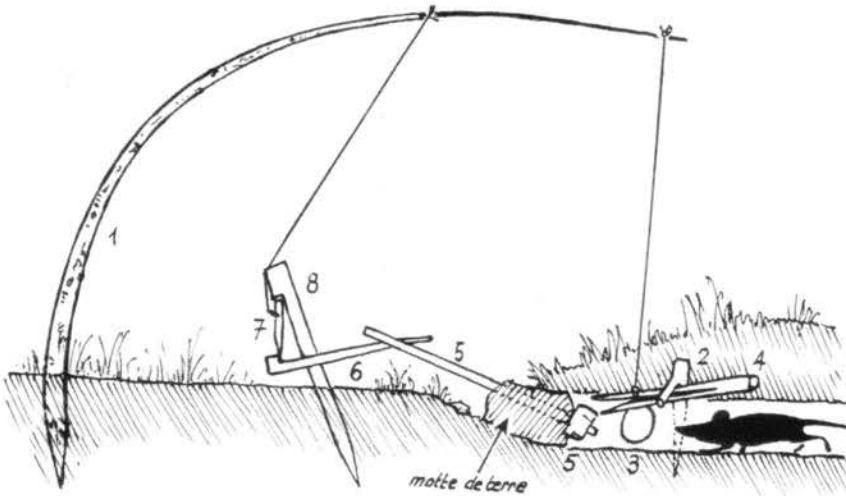


Piège assomoir dit "quatre de chiffre".

s'agissait-il ?... Les documents font défaut pour répondre à notre curiosité et il faut se contenter de quelques rares représentations rupestres qu'on a interprétées comme étant des pièges ou des trappes : fosses ouvertes sur le chemin des animaux à capturer, avec couverture naturelle reconstituée sur un support fragile, clayonnage rayonnant du cadre vers un centre virtuel destiné à emprisonner la patte de l'animal et à en ralentir la course, ou rabattage des animaux vers et dans un enclos par une traque en groupe... On peut laisser courir son imagination...

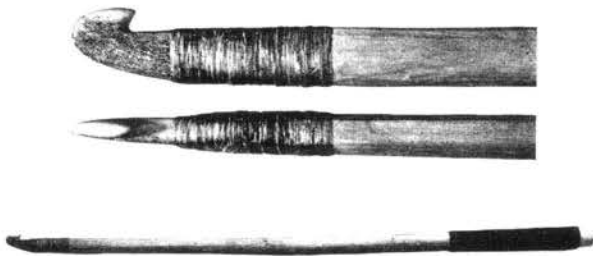
Ce qui est certain, c'est que l'ingéniosité des peuples dits primitifs reste étonnante. Nous n'en voulons pour preuve que ce piège à petits rongeurs fait d'une baguette, d'un bout de ficelle et d'une lanière de caoutchouc détachée d'une chambre à air usagée de camion. Il a été inventé par un africain contemporain, démuné de tout, qui a eu le bonheur de trouver cette chambre à air et qui a su en tirer parti d'une façon totalement originale et inédite pour

piéger sa maigre pitance. Cet objet démontre l'étonnante capacité d'adaptation de peuplades encore très proches de nos ancêtres de la Préhistoire. Il est donc fort possible que des systèmes astucieux aient été fabriqués dans ces temps lointains déjà, mais qui ont disparu à tout jamais sans laisser de traces.

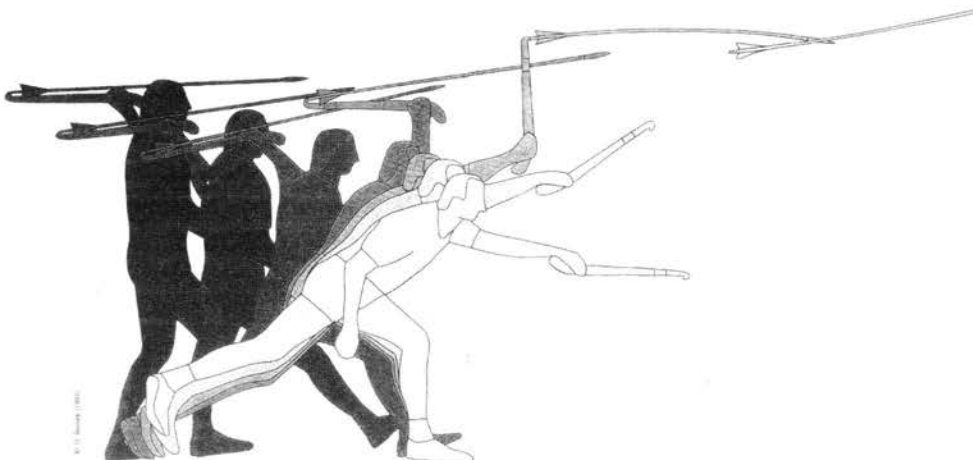


Piège à taupes primitif (utilise aussi le quatre de chiffre).

Puis l'arme fit son apparition. Masse naturelle d'abord, nodosité à l'extrémité d'une branche, puis massue fabriquée, avec tête de pierre pour plus d'efficacité, en attendant que l'éclat de silex aigu ou tranchant double le coup d'une force perforante. On a l'habitude de parler d'armes alors qu'il s'agit en fait encore simplement d'outils de chasse. Mais la massue ne devait pas rester seule longtemps : le lourd épieu à la pointe durcie au feu devait permettre l'at-



Propulseur à crochet rapporté. Long. 71,5 cm. Reconstitution selon Stodiek (cf. bibliogr. N° 37)



Utilisation du propulseur : dessin de U. Stodiek (cf. bibliogr. N° 37)

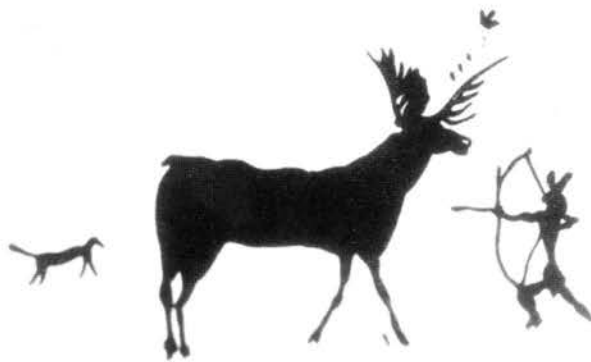
taque d'estoc et la maintenance de l'animal blessé à distance, le chasseur restant hors de portée des coups de griffes ou de gueule. C'est la première étape dans la conquête de la distance salutaire entre le chasseur et sa proie. La seconde étape fut marquée par la création de la javeline à pointe en os ou

à barbures en pierre qui, lancée à la main, devait sinon tuer, du moins blesser, en laissant un espace confortable entre les antagonistes. L'étape décisive fut franchie il y a 15 à 20'000 ans avec l'invention géniale du propulseur, ce crochet prolongeant l'avant-bras, qui augmentait sensiblement la force de pénétration du trait tout en doublant la distance de jet, améliorant du même coup les chances d'approche sans éveiller la méfiance de l'animal. En terrain découvert, le chasseur se parait parfois de la dépouille d'un animal pour tromper la vigilance de la harde

et pour pouvoir s'approcher suffisamment. La célèbre représentation de la grotte des Trois-Frères en fait foi.

Mais le progrès majeur, à vrai dire l'invention probablement la plus géniale après la domestication du feu, fut celle de l'arc qui devait s'inscrire comme un pas de géant vers la suprématie de l'homme sur l'animal. L'arc en effet, multiplie dans des proportions considérables la puissance de pénétration de la flèche, de même que la distance entre le tireur et sa cible, réduisant d'autant les chances du gibier d'échapper à son destin. L'arc apparaît il y a quelque 12'000 ans, soit environ 5'000 ans après le propulseur. Or, chose surprenante, l'arc est le plus souvent passé sous silence dans l'histoire de la chasse, alors même qu'il est la plus efficace des armes silencieuses. Au mieux, on le mentionne pour mémoire, mais on ne lui accorde jamais la place à laquelle il aurait droit. Seul Jean Courtin, dans son récent roman préhistorique intitulé *La grotte oubliée*, restitue à l'arc et à sa découverte la

place d'élection qu'il mérite. Il est vrai qu'il faut attendre les gravures rupestres du Levant espagnol, en Europe, pour trouver les premières représentations de l'arc. Or, elles nous montrent déjà des arcs à double courbure, c'est-à-dire des arcs d'une facture pas mal évoluée, sans doute assez éloignée de la première



Archer néolithiques du Levant espagnol. Chasse au cerf. Cueva Viega (Albacete) (Tiré de "L'art préhistorique" de Bandi et Maringer, Edit. Massin, Paris 1952)

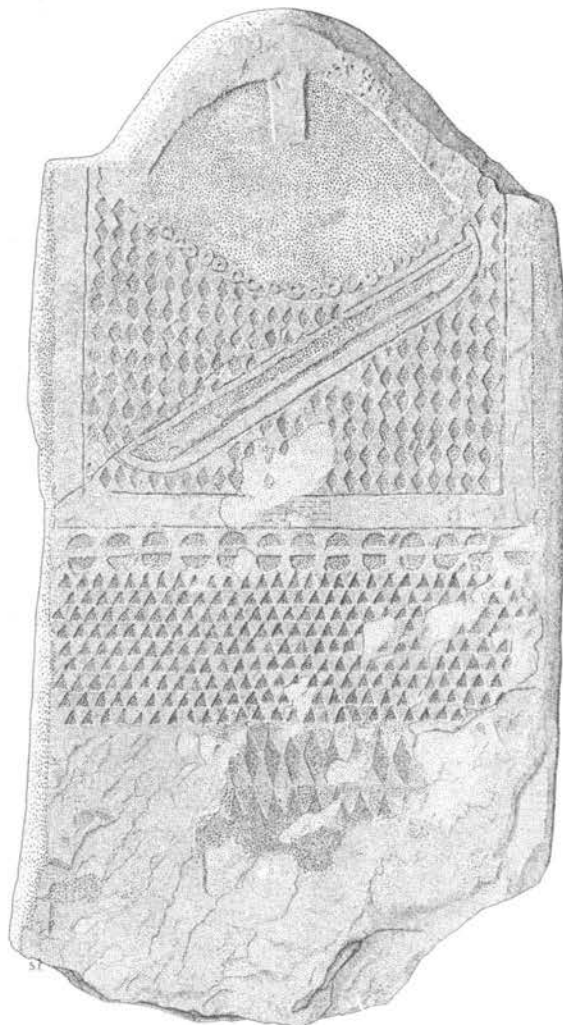


Chasse au bouquetin. Cueva Remigia (Castellon) (Tiré de "L'art préhistorique" de Bandi et Maringer, Edit. Massin, Paris 1952)

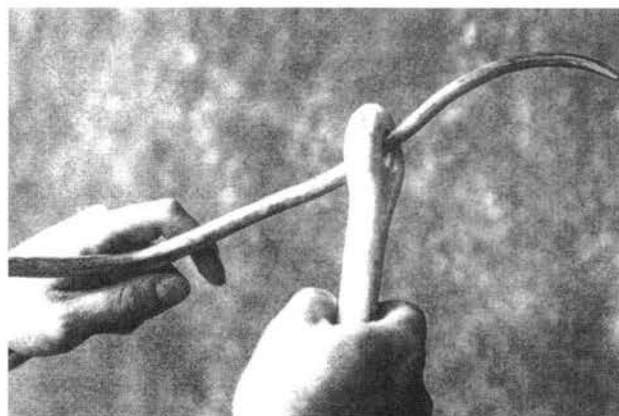
génération, celle à laquelle appartient probablement l'arc du chasseur momifié Ötzi retrouvé dans les glaces des Dolomites austro-italiennes, et datant d'environ 3'300 ans av. J.-C.

A ces armes silencieuses, il convient d'ajouter les **bâtons à lancer**, sortes de boomerangs de chasse, qui ne revenaient pas, mais que connaissaient déjà les anciens Egyptiens. On ignore toutefois si ils étaient utilisés dans l'Europe de nos pères. Aucun témoignage ne nous en est parvenu. Peut-être n'a-t-on pas su les reconnaître ou ont-ils tous disparu du fait de leur nature même. Il en va de même de la **fronde** dont on parle volontiers, mais qui a elle aussi disparu et que l'iconographie ignore également.

Avec l'élevage et la domestication des animaux, à partir du Néolithique, la chasse ne s'inscrit plus comme une nécessité aussi impérieuse que par le passé pour assurer la survie du clan. Mais la saveur liée à ces pratiques qui exigeaient patience, ruse, endurance, rapidité, force et précision, était entrée dans les fibres des mâles du groupe et l'excitation (pour ne pas dire le "suspens") qui en était le piment devait dès lors en justifier l'exercice pour le seul plaisir. C'est donc à cette lointaine époque déjà que la chasse "ludique" s'inscrit dans les habitudes humaines, ce dont les documents archéologiques font foi si l'on en croit les spécialistes.



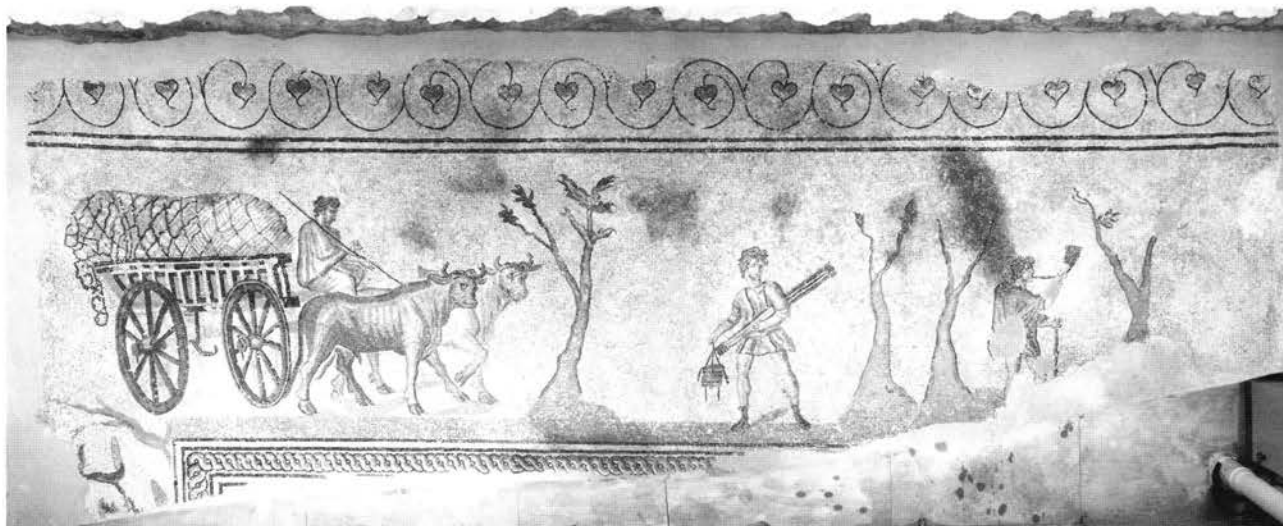
La stèle (N° 25) armée (arc et flèche) du *Petit Chasseur*, à Sion VS.



Emploi du redresseur de flèches, selon U. Stodiek (cf bibliogr. n° 37)

2.La chasse médiévale

Avec l'Empire romain, la chasse entre dans l'Histoire. A l'aube de notre civilisation chrétienne, elle est encore considérée comme un droit naturel de tous et le gibier est réputé *Res nullius*, ce qui signifie qu'il est décrété être "un bien sans maître", en d'autres termes un bien qui, juridiquement, sera propriété de qui s'en emparera. Chose intéressante, la forêt elle-même était également *res nullius* et il était dès lors possible non seulement de s'approvisionner librement en bois de feu ou de construction,



Le départ pour la chasse, mosaïque d'Orbe (premier siècle de notre ère) (cliché aimablement prêté par le Serv. cant. d'archéol.)

mais encore de procéder à des défrichements pour se rendre propriétaire de la terre à cultiver. De ce fait, le défrichement était considéré comme un acte civilisateur ! En tant que droit naturel, la chasse est pratiquée par les Romains plus comme une **occupation rurale** que comme un jeu noble, sans toutefois que la notion de jeu soit absente. Elle se pratique volontiers au **filet** surtout. La grande mosaïque de la villa romaine de Bosceaz, près d'Orbe, intitulée "*Le départ pour la chasse*" en est un témoignage intéressant et qui remonte au premier siècle de notre ère. La chasse d'alors fait appel aussi au poison pour détruire les animaux nuisibles pour les cultures ou simplement dangereux pour l'homme.

La chasse telle que nous la connaissons fut introduite chez nous par les peuples d'invasion venus du Nord, par les germains ou Barbares, qui envahirent l'Europe au moment où l'Empire romain s'affaiblissait, et qui apportèrent avec eux des techniques nouvelles, notamment l'habitude de chasser **avec des chiens** dressés à cet effet. Ainsi est-ce à eux que nous devons les grandes traditions cynégétiques, terme venu du grec *kynegetein* signifiant chasser ou plus exactement "mener des chiens". Il y a donc une liaison étroite et lointaine entre le chien et la chasse. C'est à partir de là également qu'on parle de vénerie pour la chasse et de veneurs pour les chasseurs, car la vénerie est précisément



Gravure rupestre au Vallon de Vaux (époque barbare).

une chasse à courre. C'est à ces traditions que l'abbé Breuil a rattaché la belle scène de chasse incisée sur la falaise, au-dessus de l'habitat préhistorique du Vallon des Vaux, près de Chavannes-le-Chêne, dans le canton de Vaud.

Mais les envahisseurs n'introduisirent pas que les chiens dans la pratique de la chasse : ce sont en effet les rois franques, les mérovingiens, qui, vers le V^e siècle, décidèrent souverainement que les forêts, jusqu'alors sans maître, appartiendraient dorénavant au roi. Cette décision, qui devait assurer à la cour non seulement des espaces suffisants pour ses chasses, mais encore une certaine exclusivité pour ces activités, eût finalement des conséquences beaucoup plus lourdes qu'on aurait pu penser. En effet, d'une part, la conquête de nouvelles terres à cultiver, par défrichement, n'était dès lors plus possible sans une autorisation expresse du souverain, d'autre part, il fallait également un sauf-conduit spécial pour pouvoir se livrer à la chasse dans les forêts royales. Et c'est très probablement là l'origine des **droits de chasse** héréditaires, liés à la propriété du sol, alors que le **droit de chasser** était concédé par le seigneur à qui il voulait, sans que ce droit soit transmissible.

C'est de cette époque aussi sans doute que date le clivage entre le gibier noble réservé aux seigneurs (cerfs, chevreuils, daims et sangliers principalement) et l'autre gibier, "plébéien", abandonné au petit peuple et qui concerne prioritairement les carnassiers considérés comme "nuisibles". C'est dire qu'il y eût dès lors deux sortes de chasse : l'une ancestrale, vivandière ou de défense des cultures, pratiquée par les ruraux, l'autre, ludique, considérée comme un défi ou un exploit, réservée aux castes supérieures de la société.

Durant tout le Moyen Age en effet, le seigneur n'avait pour seules activités que la guerre, la chasse et l'amour. En temps de paix, la chasse est un moyen de se préparer à la guerre, le moyen de "s'aguerrir" au sens strict du terme. Elle est dès lors

très proche des joutes de la lice et se pratique à cheval, par monts et par vaux, jusqu'à ce que le cerf soit à bout de forces. La mise à mort se fait alors à l'épée ou à l'épieu, ce qui exige beaucoup de force et de courage après la longue chevauchée de la poursuite. C'est à vrai dire une chasse relativement cruelle - du moins à la lumière de notre sensibilité, car la notion de cruauté a évolué depuis - mais c'était une chasse économisant le gibier puisque seule une pièce était chassée dans la journée. Toutefois, le paysan d'alors devait tolérer le passage des meutes et des chevaux à travers ses cultures, ce qui n'était pas sans créer de terribles rancœurs. Substitut de la guerre, la chasse médiévale peut dès lors être considérée en quelque sorte comme la forme courtoise de la violence !



Scène de chasse au sanglier (à l'épieu) dans les Alpes maritimes (La Brigue)

Mais la chasse, au Moyen Age se pratiquait aussi couramment "à l'oiseau"; or la **fauconnerie** était, elle aussi, une occupation exclusive de la noblesse car le dressage des faucons ou des autours était une affaire de longue haleine et très onéreuse. Il semble que ces pratiques aient leur origine dans les pays de steppes, où le vol des oiseaux n'était pas entravé par les arbres et où leur maître pouvait suivre leurs déplacements sur de vastes espaces. Cela pourrait expliquer le relativement peu d'intérêt pour cette chasse chez nous. Mais l'histoire nous apprend que la fauconnerie disparut au moment de l'apparition des armes à feu, au XVII^e siècle, car les armes nouvelles permettaient dès lors de tirer les oiseaux au vol, ce qui semble signifier que "la chasse à l'oiseau" était aussi "une chasse aux oiseaux"!!

3.-La chasse aristocratique

Entre l'arc de Robin Hood et le premier fusil qui devait mettre fin à la chasse silencieuse viennent s'insérer l'**arbalète** et la **ballestre**. Le tir à l'arbalète est attesté à l'époque romaine déjà, au début de notre ère, du moins si l'on en croit l'imagerie d'époque, soit en l'occurrence une cippe funéraire du quatrième siècle trouvée à Solignac qui en est la plus ancienne représentation connue. Le tir à l'arbalète fut pratiqué jusqu'au XVII^e siècle. Cette arme fonctionne comme l'arc par la détente d'une barre flexible, mais s'épaule comme les fusils qui la sup-

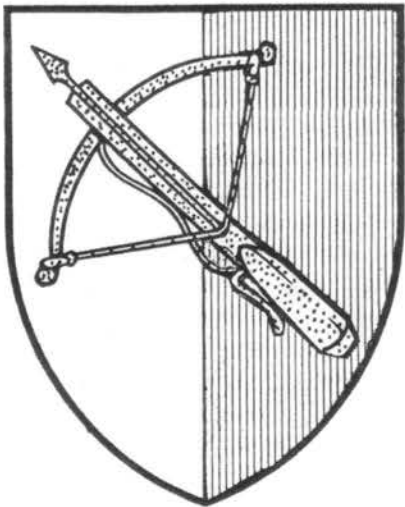
planteront. Son avantage sur le grand arc était probablement un encombrement moindre et une maniabilité plus aisée dans les zones embuissonnées ou dans les sous-bois. En outre, les carreaux - nom donné aux flèches ou aux traits du fait de leur section carrée - étant beaucoup plus courts que les flèches étaient aussi plus commodes à transporter et sans doute meilleur marché car on pouvait les fabriquer à partir de morceaux de bois plus communs. Mais son inconvénient était une lenteur de tir certaine du fait des difficultés à recharger, opération qui exigeait qu'on passe le pied dans un étrier ad hoc et qu'on tende la corde à l'aide d'un croc, voire d'un "cranequin" ou cric à manivelle. De ce fait l'arbalète était davantage une arme d'affût lorsqu'elle était utilisée à la chasse ou de défense sur les remparts lorsqu'elle était en main des soldats.

Pour la chasse, elle devait néanmoins survivre à l'apparition de l'arquebuse pour la simple raison qu'elle tuait sans bruit et par conséquent sans effrayer le gibier. Mais entre l'arbalète, devenue emblématique de la Suisse grâce aux exploits de notre héros légendaire Guillaume Tell, et l'arquebuse vient s'insérer la ballestre ou **arbalète à jalets** qui propulsait des pierres, des billes de terre cuite



Guillaume Tell, héros à l'arbalète, sur la place d'Aldorf. (Statue de Richard Kissling, Zürich)

ou des balles avant la lettre en lieu et place de flèches. De ce fait, elle est vraiment le précurseur du fusil, mais reste une arme rare, de collection, car son usage fut de courte durée.

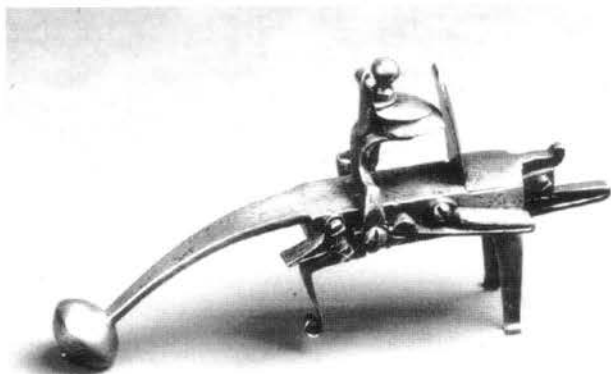


L'arbalète devenue emblème de la Commune vaudoise d'Oleyres...



... et de la famille Jordan, à Montreux.

L'**arquebuse**, première arme à feu utilisée pour la chasse, avait déjà fait son apparition comme arme de guerre au XIV^e siècle. Elle n'entrera cependant dans la panoplie du chasseur qu'au XVI^e siècle seulement. C'était alors un **mousquet à mèche**, de



Briquet de table ou fusil.

maniement lent, vu son poids et la nécessité de disposer d'un appui qui pouvait être rapporté: sorte de béquille ou fourchette, ou naturel : tronc d'arbre ou muret. Par ailleurs, la mise à feu se faisait grâce à une mèche qu'il fallait allumer préalablement et dont la fumée pouvait mettre en fuite le gibier suivant les fantaisies toujours possibles du vent ou des courants. Rappelons que la pratique du *Hoch-Sitz*, soit de l'affût perché permettait de pallier cet inconvénient. Mais ces complications nécessaires firent que cette arme fut assez tôt remplacée par l'**arquebuse à rouet** qui constitue un progrès considérable, car on pouvait la transporter prête à tirer et l'on n'était plus à la merci du mauvais temps ou du vent qui pouvaient éteindre la mèche ! Le rouet est en vérité un mécanisme très proche du briquet à silex qui servait à produire le feu domestique. La différence réside dans la présence d'une roue mue par un ressort et qui intervient un peu comme la molette des briquets modernes, les striures étant sur la face interne de la roue.

Cette analogie est telle que l'arme prit le nom de *fusil*, nom qui jusqu'alors désignait le briquet de nos ancêtres, et qu'il fallut trouver un autre terme pour désigner l'attirail à faire le feu qui prit alors le nom de *briquet* ! En effet, l'arquebuse à rouet se situe à l'origine de l'armurerie moderne et c'est son perfectionnement, le **fusil à silex**, au début du XVII^e siècle, qui devait démocratiser l'arme à feu en la mettant à la portée de toutes les bourses. Mais il arrivait assez fréquemment que le chien du mécanisme claque à vide, imitant par là le bruit d'un piège



Tapette ou casse-dos pour les rats (rater la cible) (dessin de Nicolas Zaric)

à rats (type "tapette", qui assommait l'animal d'un coup sec de barre qui lui cassait les reins). C'est pourquoi on prit l'habitude de parler de *rater* le coup, et ce terme devint alors synonyme d'échec !

Pour transporter et manipuler la poudre, les chasseurs utilisaient des poires à poudre, sortes de poches en général de cuir, munies d'un bec verseur métallique. Mais il y en avait de très belles en corne, voire en ivoire, sculptées de scènes de chasse, véritables oeuvres d'art. Elles devaient se perfectionner encore au XVIII^e siècle par l'introduction de bacs distributeurs à double dosage. Il fallait en effet deux sortes de poudres, dont une, très fine, pour l'allumage. Ces poires à poudre font aujourd'hui partie des beaux objets de collection.

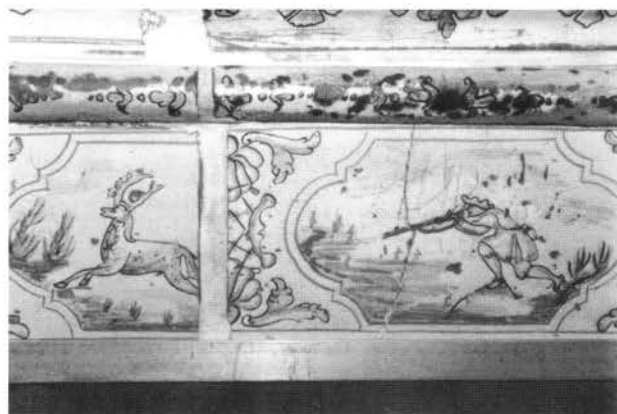
C'est au cours de ce même XVII^e siècle que devait se développer, à côté des vastes chevauchées des chasses à courre avec meutes et fanfares, une chasse moins "sauvage", une chasse pour aristocrates, grâce à l'aménagement cynégétique des

grands massifs forestiers et à la création notamment d'un réseau complet de chemins en étoile, pour permettre aux participants et accompagnants de suivre plus aisément les chiens et de participer à la chasse en tenue de ville. Les tâches "salissantes" étaient confiées à toute une hiérarchie d'auxiliaires : piqueurs pour s'occuper des chiens et des chevaux, rabatteurs pour battre les buissons et rabattre le gibier à portée des chasseurs, ou des tireurs. Ces pratiques devaient être le propre de tout le siècle suivant dit des Lumières, jusqu'à la Révolution.

En Allemagne, au cours des grandes chasses royales, ce sont jusqu'à 1000 cerfs qui étaient massacrés en une seule fois par une foule de tireurs endimanchés, hommes et grandes dames, embusqués confortablement derrière des palissades vers lesquelles les rabatteurs amenaient à grand renfort de bruit les animaux affolés. Mais ce n'est plus là qu'une triste perversion de la chasse d'où toute la substance qui en fait l'attrait, le piment et le justificatif a disparu. Et c'est en se référant à cette caricature de la chasse qu'on est en droit d'affirmer que, sous l'Ancien Régime, la chasse était devenue un jeu où le faste et un certain rituel servaient d'alibi aux instincts primaires, aux grandes bouffes et aux beuveries de la bonne société d'alors.

4.-Révolution et chasse populaire

En France, il faudra attendre la fin du XVIII^e siècle et que se soient apaisés les remous de la Révolution



Chasse au cerf sur une catelle de fourneau du 18^{ème} siècle (La Combballaz).

pour que la chasse se démocratise, qu'elle devienne praticable par tout un chacun et qu'elle ne soit plus liée à la propriété des terres. Ainsi, dès le XIX^e siècle, d'aristocratique qu'elle était, la chasse se fait petite bourgeoise d'abord : le chasseur n'est dès lors plus ce hobereau d'autrefois, mais il s'est métamorphosé en Monsieur-tout-le-monde, ouvrier,



Caricature de Daumier (cf. bibliogr. N° 20)

commerçant, fonctionnaire, citadin la plupart du temps, n'ayant donc plus rien du terrien. C'est lui, avec son ignorance souvent naïve - qui n'enlève rien à sa prétention - que se plaît à caricaturer Honoré Daumier.



Girouette représentant une chasse au cerf, Oberbronn (Alsace).

C'est vers la fin de ce même XIX^e siècle que les armes à feu, jusqu'alors chargées par la bouche, furent détrônées par les armes à culasse et à **cartouches métalliques** chargées conséquemment par l'arrière. Ces perfectionnements devaient rendre caduc l'usage des belles poires à poudre d'autrefois qui furent remplacées par des cartouchières où l'esthétique cédait le pas à la commodité. Puis il y eut les canons rayés qui vissaient la balle dans l'espace pour apporter une contribution non négligeable au potentiel de destruction par la tension des trajectoires et l'allongement de la portée... apparurent alors les fusils à lunettes qui

devaient rapprocher l'objectif que la portée avait éloigné ! Certes, il faudra attendre la haute conjoncture et l'aisance matérielle qui suivirent la seconde guerre mondiale pour que ces armes de prix soient accessibles sinon à tous, du moins à beaucoup.

A partir de 1950, les choses s'accélérent : La durée du travail diminue, augmentant d'autant le temps des évasions et des activités de loisir. L'argent afflue, la mode est aux résidences secondaires qui prolifèrent et s'infiltrant dans des secteurs sauvages, réservés antérieurement à la flore et à la faune. La voiture se démocratise dangereusement, et le réseau routier étale son filet de plus en plus loin jusqu'aux confins. Les remontées mécaniques de leur côté rendent les hauteurs autrefois silencieuses accessibles à tous, même aux invalides. Par ailleurs, l'insécurité croissante pour les maisons foraines comme pour les villas nichées dans leur gaine de verdure qui les cache et les rend vulnérables, est à l'origine d'une multiplication inconsidérée des chiens qu'on doit sortir, qu'on traîne avec soi et qui vagabondent avec leurs maîtres et dérangent le gibier jusque dans les coins les plus reculés, autrefois tranquilles et à l'abri de ces visites importunes.

A ces nombreux facteurs perturbants pour la faune sauvage, il convient d'ajouter le fait que la campagne d'alors, qui était un savant patchwork de parcelles cultivées et de friches, devait perdre, à partir de 1950, toutes ses vertus d'accueil pour la faune du fait de transformations profondes. Les remaniements parcellaires et remembrements en effet, avec le drainage systématique des zones humides, la mise sous tubes des ruisseaux, la géométrie imposée aux lisières, le gommage des haies, devaient rendre possible la mécanisation des travaux de la terre, certes, mais aux dépens de la faune et l'usage souvent abusif des engrais chimiques devait porter le coup de grâce à cet immense réservoir floristique et faunistique qu'était la campagne. De ce fait, la faune des friches et des espaces ouverts dut se contenter de ce qui restait et se replier sur les lisières de forêts, d'où une diminution drastique des

populations de perdrix et de lièvres notamment.

Pour compenser ces déficits, on se mit à importer du gibier, plus particulièrement des lièvres de Hongrie, piégés dans la putzta, transportés par avion pour être relâchés peu avant l'ouverture de la chasse dans nos campagnes géométrisées, dépourvues d'abris et devenues totalement inhospitalières à tel point que ceux qui avaient survécu jusque là n'avaient à vrai dire que peu de chance de passer l'hiver ! De fait, les reprises étaient extrêmement faibles. Alors, on s'adonna à l'élevage du faisan doré comme substitut du lièvre. Le résultat fut un peu moins mauvais, numériquement, mais là encore le bilan s'avéra peu rentable tant pour la bourse de l'Etat que pour le plaisir des chasseurs, car outre le fait que les biotopes convenables n'étaient pas légion, les oiseaux avaient à peine quitté leur statut d'oiseaux de basse-cour que déjà ils devaient non seulement se nourrir, mais déjouer les traques.

Simultanément, l'Etat multiplie les réserves de chasse en choisissant, bien sûr, les derniers endroits aptes à convenir à la faune, ce qui étriquait d'autant les territoires chassables et en compliquait considérablement les limites dans un pays petit comme la Suisse. De leur côté, les résidences secondaires ferment à la chasse une part importante des territoires autrefois giboyeux et rendent l'accès difficile à ce qui reste chassable. A telle enseigne que les chasseurs scrupuleux, malgré la mobilité que leur donne la voiture, n'osent guère s'aventurer hors de leurs territoires habituels de chasse dont ils connaissent bien les limites et les particularités.

Finalement, l'exercice de la chasse, - de la chasse légale s'entend, - a toujours été réservé à une fraction restreinte de la population. Fraction élitaires fondée sur des titres de noblesse autrefois, sur des titres simplement bancaires de nos jours. Car il a toujours fallu du temps et de l'argent pour pouvoir satisfaire cette passion.

* * * * *

Chapitre 2

Histoire de la chasse vaudoise

1.-Sous l'ancien régime

Eugène Cordey, alors professeur de droit public à l'université de Lausanne, rédigea une *Etude sur le droit de chasser dans le canton de Vaud* pour la Revue Historique vaudoise. Ce document, qui fut publié par ladite revue en septembre et octobre 1925, fait autorité et apporte des précisions inattendues sur la pratique de la chasse dans notre canton sous l'ancien régime. Ce sont ses conclusions que nous résumons dans les paragraphes qui suivent.

En Pays de Vaud, la chasse fut régie de façon beaucoup plus libérale que partout ailleurs où s'exerçait le droit féodal. Car, sous la domination savoyarde déjà de nombreuses "franchises" furent accordées par le souverain, franchises écrites parfois, le plus souvent orales, ce qui devait permettre de les remettre en cause au fil du temps. Le 7 décembre 1439, Amédée, Duc de Savoie, confirme en effet les franchises accordées antérieurement à la Ville de Nyon, semblables à celles dont jouissaient Moudon et à Morges. Le texte précise que les bourgeois de ces villes ont entière puissance de chasser, comme les nobles. Yverdon fit aussi partie des "bonnes villes" bénéficiaires de ces libéralités. Eugène Cordey pense que ces libertés en matière de chasse ont été pratiquement, mais tacitement, étendues à tout le Pays de Vaud.

Sous la domination bernoise, les "bonnes villes" qui avaient été mises au bénéfice de ces franchises concernant le droit de chasser durent défendre leurs anciens droits, notamment en matière de chasse, car si les *Lois et Statuts du Pays de Vaud*, du 1er juin 1616, reconnaissent en principe les droits acquis, Berne n'était pas disposée à les reconnaître aussi libéralement dans la pratique. Les quatre cités furent donc contraintes d'intervenir soit auprès des baillis soit directement à Berne pour faire reconnaître et respecter leurs droits. Finalement, elles eurent gain de cause et retrouvèrent autorité pour autoriser leurs ressortissants à chasser. Mais, pour réduire les risques de conflits avec le souverain, elles imposèrent aux bourgeois qui voulaient chasser d'être au bénéfice d'une autorisation signée du Conseil de la ville, à défaut de quoi une amende de 5 florins serait perçue.

Le 5 janvier 1745, mandat souverain de Berne interdisant à quiconque de chasser entre la Chandeleur et la Saint Barthélémy. Par ailleurs, - et c'est là un tournant décisif dans l'exercice de la chasse - il est interdit pour toujours, à tous et en tous temps, de chasser sans une autorisation expresse de LL.EE. Toutefois, une exception à cette règle était dûment inscrite dans le Coutumier qui

permettait à tous de chasser n'importe quand les ours et les loups. A remarquer que cette "main mise" du souverain sur la chasse ne fut jamais intéressée, car sous le régime bernois, le droit de chasser fut toujours accordé gratuitement.

Il va sans dire que ce mandat souverain de 1745 fut fort mal accueilli par les bonnes villes. Morges en effet intervint de suite, puis Yverdon, puis Moudon, mais toutes furent éconduites et les Conseils de ces villes n'eurent dès lors plus la faculté de délivrer des permis de chasser à leurs ressortissants, comme par le passé !

Avec la République helvétique, les droits de chasse et de chasser personnels sont purement et simplement définitivement radiés. La loi d'impôts du 15 décembre 1800 considère la chasse comme un luxe, et, à ce titre, la déclare accessible à tous moyennant l'**achat d'un permis**. De ce fait, comme le remarque judicieusement Eugène Cordey, c'est le régime de liberté individuelle qui s'installe, alors que dans d'autres Etats la chasse est régie par affermage du territoire des anciennes seigneuries.

2.-Après l'émancipation

Au moment où le Pays de Vaud acquiert sa souveraineté, en 1803, il est amené à définir sa propre politique, en matière de chasse notamment. Mais il faudra attendre juin 1805 pour que soit édictée la première loi vaudoise sur la chasse. Avant, le Conseil Exécutif s'était contenté de prendre un arrêté (du 7 janvier 1804) interdisant la chasse du 1^{er} février au 1^{er} septembre, sauf pour l'ours et les autres carnassiers qu'on peut chasser en tout temps. Il semble que la loi d'impôts qui exige l'achat d'un permis de chasse ne soit pas respectée puisque les Municipalités sont invitées à convoquer les gardes champêtres et forestiers pour leur enjoindre sous serment de dénoncer les contrevenants.

La **loi de 1805** n'entre pas dans les détails, mais plante les principes de base :

- 1) Nul ne peut chasser s'il n'est muni d'un permis délivré aux personnes domiciliées dans le canton et âgées de 16 ans.
- 2) Chasse ouverte du 1^{er} septembre au 15 janvier, autorisée en mars et avril pour la bécasse et toute l'année pour le gibier d'eau de passage, pour les carnassiers, ainsi que pour le chamois et le bouquetin.
- 3) Interdiction de vente du gibier hors temps de chasse
- 4) Chasse interdite dimanches et jours fériés ; dans les vignes avant la récolte, dans les prairies avant



Telles sont les dispositions, sommaires mais suffisantes, qui devaient régir la chasse vaudoise jusqu'à ce qu'inter-vienne la Confédération qui devait, mettre sur pied une loi cadre pour l'ensemble des cantons suisses, en 1875, obligeant ces derniers à révi-ser leurs propres législations afin de les rendre compatibles avec les disposition fédérales.

3.-Sous le boisseau de la loi fédérale

La première loi fédérale sur la chasse date du 17 septembre 1875. Elle connaîtra cinq versions successives, à raison d'une révision tous les 22 ans en moyenne, les intervalles réels oscillant entre 21 et 37 ans, comme cela ressort du petit tableau suivant :

1 ^{ère} loi féd.:	17 sept. 1875
2 ^{ème} :	24 juin 1904
3 ^{ème} :	10 juin 1925
4 ^{ème} :	23 mars 1962
5 ^{ème} :	20 juin 1986

Ces dates sont importantes pour la chasse vaudoise car elles vont scander les révi-sions nécessaires d'ajuste-ment des lois cantonales. De fait, Vaud révisera sa législa-tion cynégétique en 1876, 1907, 1926, 1965 et 1989

pour tenir compte chaque fois des mesures préconi-sées par la Confédération. En outre, le canton a connu 3 révisions supplémentaires, en 1915, 1942 et 1973 pour des motifs indépendant de la législation

Le chasseur de chamois du peintre vaudois Frédéric Rouge (1927)
(cf. bibliogr. N° 1)

les regains faits.

5) Chasseurs rendus responsables des dégâts cau-sés aux cultures.

Cette loi sera de loin celle, parmi les lois vaudoises sur la chasse, qui aura la plus longue durée puis-qu'elle couvre 63 ans. Elle ne sera en effet rempla-cée qu'en 1868 par une loi qui n'est pas novatrice mais développe et précise les principes contenus dans la précédente. Ce qu'elle ajoute toutefois, c'est l'interdiction d'utiliser les lacets, filets et trappes ; en outre, elle autorise les propriétaires à détruire les nuisibles à proximité des maisons.

Signalons qu'en mai 1864, Vaud et Fribourg signè-rent une convention facilitant l'obtention de permis de chasse au lieu de domicile de chacun, selon les règles propres au canton concerné, du fait de l'im-brication des territoires.



Quelques appeaux.



Appeaux sur une page du catalogue de *Manufrance*.

fédérale. Nous y reviendrons en examinant brièvement ce que chaque loi vaudoise apporte de neuf. Ce parcours devrait refléter assez fidèlement l'évolution de la société dans les domaines qui relèvent de la nature.

La **loi cantonale de 1876** introduit, comme la loi fédérale, une distinction entre gibier de plaine et gibier de montagne, ce qui va impliquer des régimes de chasse différents, notamment par des périodes de chasse plus restrictives en montagne qu'en plaine.

D'autre part, la loi développe un système de **protection beaucoup plus stricte** pour les espèces réputées rares ou menacées : en montagne, la protection est totale pour le bouquetin, pour les femelles de gallinacés, ainsi que pour les femelles et jeunes cervidés. Elle est partielle pour le chamois, la marmotte, le cerf et le chevreuil. En outre, sont interdits en montagne l'usage de chiens courants et de fusils à répétition. En plaine, la protection est totale pour les oiseaux insectivores de même que pour les oiseaux de proie diurnes et nocturnes, plus quelques espèces telles que le cygne et la cigogne. Enfin, le piégeage des oiseaux est prohibé.

Les nuisibles, en revanche, ne sont pas protégés, c'est le cas notamment pour le Grand Duc. Quant aux étourneaux, ils peuvent être tirés librement par les propriétaires, sur leurs propres fonds, avant la fin de la vendange.

Enfin, la vente de la viande est limitée à 8 jours après la fermeture de la chasse (sauf si elle est importée), et la viande braconnée est amendable au même titre que l'acte de braconnage lui-même. Par Décrets spéciaux, le chevreuil sera protégé

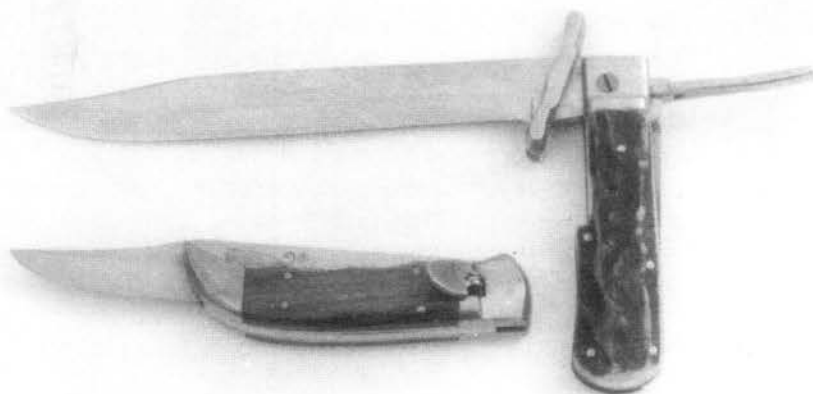
totalemment, sur tout le territoire cantonal, de 1877 à 1887.

En 1881, création d'un permis de chasse dite "de printemps", aux palmipèdes et oiseaux de marais, réservée aux chasseurs domiciliés dans le canton et porteurs du permis de chasse générale.

En 1889, l'Arrêté du 15 août sur l'ouverture de la chasse interdit pour la première fois son exercice dans le District franc des Diablerets ainsi que sur les grèves du lac de Neuchâtel à Yverdon-

Yvonnand et à La Saugue-Chabrey. En outre, le chevreuil est protégé dans le district de Nyon. Ces mesures sont importantes car le principe des réserves de chasse (qui se trouve là sous forme d'ébauche) va perdurer longtemps et s'affiner pour s'adapter mieux à l'écologie comme aux exigences de l'heure.

En 1890, les **chasses de printemps aux renards** se structurent sous la responsabilité des préfets. Elles sont réservées aux chasseurs habitants le canton, qui doivent se constituer en groupes, avec chef responsable et qui bénéficient d'une prime de 2 frs par bête tuée. Les gardes-chasse, mentionnés pour la première fois dans un texte légal, ont droit à la même prime pour les renards tués par eux dans le District franc.



Couteaux de chasse «à la d'Estaing».

En 1892, l'Etat encourage la destruction de la loutre en offrant une **prime** de 40 frs par bête tuée ! Et en 1894, il introduit une prime de 6 frs par blaireau et de 2 frs par héron tués. En 1895, il offre encore une prime de 10 frs par martre et de 6 frs par fouine et par putois.

En 1895 encore, en novembre, le Conseil d'Etat prend un Décret interdisant la chasse au cerf "afin de permettre les essais de réacclimatation qui vont être tentés", nous dit le préambule.

En 1896, un arrêté spécial constatant que trop de chiens chassent seuls, impose que les chiens de chasse soient enfermés, tenus en laisse ou munis d'une entrave, faute de quoi les gendarmes sont autorisés à les abattre. Cette même année, une finance de 2,50 frs par permis est perçue pour alimenter une **Caisse pour l'achat de gibier**, les chasseurs devant être consultés pour l'utilisation de ces ressources.

Pour la première fois en 1904, le faisan est protégé dans le district d'Avenches.

La **Loi cantonale sur la chasse du 1er mars 1907**, fait écho à la nouvelle mouture de la loi fédérale, datée, elle, du 24 juin 1904. Elle durcit les règles anciennes, notamment pour l'obtention d'un permis



Louche de forge pour fondre le plomb des balles, doseur à poudre et moules à balles.

de chasse ; elle définit ce qui jusque là était réglé par le bon sens : quand commence et quand finit la nuit, ce qu'il faut entendre par clôture de chasse, quels sont les animaux dits nuisibles; elle fixe les règles de comportement dans les Districts francs et donne pouvoir à l'Etat de créer des réserves de chasse et d'en établir et diffuser la carte. Elle protège davantage d'espèces, en particulier les oiseaux. Mais simultanément, elle crée un permis ornithologique en faveur des musées et de la science. Enfin, elle crée une Caisse de repeuplement avec son mode d'alimentation, en lieu et place de la Caisse pour l'achat de gibier créée par arrêté quelque dix ans auparavant.

On se doit de constater qu'avec le XX^e siècle, la chasse qui était jusque là une activité réglementée, entre dans une phase nouvelle : contraintes et interdictions se multiplient, d'où multiplication des contestations possibles et le juridisme se substitue au bon sens et à la notion simpliste de ce qui se fait et de ce qui ne doit pas se faire, créant du même coup une limite de plus en plus floue entre le "permis" et le "défendu". Il est intéressant de signaler ce passage car le phénomène est irréversible et cette

frontière qui s'inscrivait de façon ferme et péremptoire dans le passé va se dessiner en pointillé de plus en plus léger dans le monde moderne !

En 1907 encore, des conventions furent signées avec les cantons de Genève, Neuchâtel et Fribourg afin de faciliter aux chasseurs l'obtention de leur permis quel que soit leur lieu de résidence.

En 1911, 12 et 13, les arrêtés annuels sur la chasse tiennent compte de la fièvre aphteuse et limitent la circulation sur les pâturages concernés. Et en 1914, l'exercice de la chasse est interdit sur tout le territoire cantonal, du fait de la déclaration de guerre. Seule la chasse aux palmipèdes sera possible sur les lacs, à plus de 100 m. des rives.

La loi cantonale du 17 mai 1915 sur la chasse et la protection des oiseaux

apporte quelques précisions supplémentaires, mais surtout augmente considérablement le nombre des oiseaux protégés, citant nommément plus de cent espèces. Elle crée une surtaxe assez substantielle sur les permis délivrés à des suisses domiciliés depuis moins de 3 mois dans le canton ou à des étrangers, impose la nomination de gardes-chasse pour la surveillance et la destruction des animaux nuisibles dans les réserves, accorde un subside (de 10 à 20 % du coût) pour la création de haies et de refuges buissonnants. On ne parlait pas encore d'écologie, mais on en faisait néanmoins sans le savoir !

Cette même année, la chasse est interdite dans le périmètre des fortifications et des ouvrages militaires. En outre l'Etat Major général offre une prime de 2 frs par faucon pèlerin, vautour ou épervier tué, ceci pour protéger les pigeons voyageurs de l'Armée. Les oiseaux ainsi tués deviennent propriété du Musée cantonal de zoologie, de Lausanne.

En 1921, la chasse à la marmotte est interdite dans le Jura.

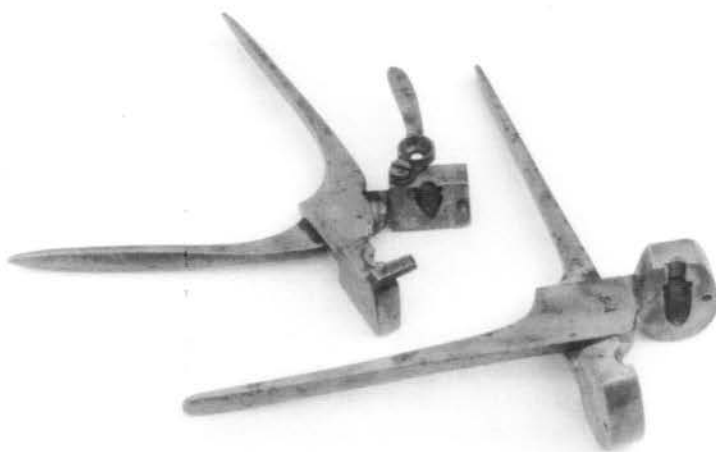
Chose surprenante, en 1924, s'appuyant sur l'exemple du canton d'Argovie, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un *projet de révision de la loi sur la chasse comportant l'introduction du système des chasses affermées*. Les motivations sont d'ordre purement économique : la vente des permis ne rapporte que peu d'argent, alors que les cantons pratiquant l'affermage des chasses retirent un revenu nettement plus substantiel. Solution d'autant plus recommandable que la diminution sensible du gibier n'invite pas à l'augmentation souhaitable du nombre des chasseurs. Une démarche similaire anime nos voisins de Fribourg où le journal *La Liberté* publie,

en 1925, un article du Dr. Pittet intitulé "Economie ou gaspillage ?" qui fait état lui aussi des finances déplorables à redresser et de la possibilité de le faire sans augmenter les impôts, en affermant la chasse! Inutile de dire que les sociétés de chasseurs s'inscrivent en faux contre ces propositions qui, finalement, sont abandonnées.

La **loi cantonale du 11 mai 1926**, comme son intitulé le précise, vient compléter la loi fédérale du 10 juin 1925 et en assure l'application. C'est la première loi qui fait vraiment le tour de la question, abordant, même dans le détail, tous les domaines concernant la chasse et les chasseurs. Outre les précisions qu'elle apporte, elle introduit quelques nouveautés importantes : ne serait-ce que l'obligation pour le chasseur d'être assuré contre les accidents de chasse et couvert simultanément par une assurance Responsabilité Civile pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Elle autorise, sans toutefois l'imposer, le tir à balle des chamois, chevreuils et sangliers, mais interdit l'usage de silencieux. Elle crée la possibilité pour l'autorité, d'intervenir contre des animaux domestiques qui chassent pour leur compte. Enfin, elle donne à l'autorité le droit de confisquer les armes prohibées.

En 1939, du fait de la guerre, la chasse est interdite sur tout le canton. Mais cette mesure sera levée l'année suivante déjà.

La **loi du 25 août 1942** n'affecte pas les dispositions antérieures, mais fut conçue principalement pour permettre la perception d'une contribution afin d'indemniser les dégâts commis par le gibier aux cultures ou aux récoltes. Jusqu'ici, en effet, seuls



Moules à balles du Musée.

les dégâts à l'intérieur du District franc fédéral étaient indemnisés. Dorénavant, ils le seront aussi hors des réserves mais les dommages feront l'objet d'une estimation par des experts désignés par les préfets. Comme la loi prévoit une participation des chasseurs à la constitution d'un fonds de réserve ad hoc, ceux-ci seront associés aux constats de dégâts par la présence d'un garde-chasse lors des estima-

tions de dommages, ne serait-ce que pour confirmer que le dommage incriminé est bien le fait du gibier. Une telle disposition marque un tournant décisif dans la conception originelle de la chasse : le gibier n'est plus *res nullius* puisque le chasseur, en prenant son permis, en devient copropriétaire (puisqu'il en assume la responsabilité !) Fait confirmé encore par la disposition imposant au paysan de se protéger contre les dégâts possibles s'il veut pouvoir bénéficier de l'indemnisation prévue.

La loi de 1926, que la loi de 42 n'a fait que compléter sans en modifier la substance, va donc durer jusqu'en 1965, soit pendant 39 ans.

Signalons que c'est en 1962 que pour la première fois, un permis spécial est créé pour la chasse aux sangliers. C'est également tôt après la fin de la guerre, soit vers les années 60, que commencent à proliférer dans nos campagnes les silos à maïs !

La **loi cantonale sur la chasse, du 26 mai 1965** était nécessaire pour prendre en compte les dispositions de la nouvelle loi fédérale, du 23 mars 1962, certes, mais elle devait simultanément mettre de l'ordre dans les dispositions cantonales, renvoyant au règlement d'application les directives techniques susceptibles de se modifier avec le temps et aux arrêtés annuels les questions de dates, de prix ou de nombre de pièces à tirer.

Ce que cette loi introduit, c'est notamment l'examen de chasse, soit l'obligation pour tout nouveau chasseur d'administrer la preuve qu'il peut chasser sans mettre autrui en danger et sans porter préjudice à la faune protégée. De même la loi introduit le contrôle périodique des armes de chasse. Elle prend en compte la protection des biotopes, donne compétence au Conseil d'Etat pour limiter, voire interdire, l'usage de produits toxiques dangereux pour la faune, comme pour l'introduction de nouvelles espèces animales dans le canton. Enfin, la nouvelle loi crée un corps limité de garde-chasse permanents à la solde de l'Etat et un corps parallèle, complémentaire, de gardes-chasse auxiliaires bénévoles désignés parmi les chasseurs.

En décembre 1969 déjà, une initiative patronnée par la revue "Le Pêcheur et Chasseur suisses" réclamait une révision ponctuelle de la loi relativement aux armes autorisées. Puis vint 1970, décrétée "Année européenne de la nature", qui devait, remarquablement sensibiliser le grand public aux phénomènes de pollution et de protection nécessaire de l'environnement, grâce à une campagne de presse très bien conduite, dépeignant avec emphase nos cités polluées par les fumées d'usine, nos paysages massacrés par la multiplication éhontée des dépôts clandestins d'ordures, nos rivières frangées par l'écume

douteuse de détergents non biodégradables, nos campagnes dépeuplées par l'emploi abusif de pesticides et herbicides... Il était temps d'en prendre conscience, certes, mais la chasse, pratiquée par un petit nombre de citoyens seulement, devait pâtir de cette sensibilité populaire si brusquement éveillée aux réalités de l'environnement ! Une sensibilité qui ne demandait qu'à s'exprimer avec ferveur, d'autant plus que Genève - comparaison n'est hélas pas toujours raison - venait d'interdire la chasse sur le territoire cantonal.

De fait, en février 1972, la députée au Grand Conseil Violette Parisod déposait une motion réclamant purement et simplement l'interdiction totale de la chasse sur territoire vaudois, "la mise à mort d'un animal par plaisir étant indigne de gens dits civilisés". La motionnaire admettait toutefois le tir d'animaux malades ou en surnombre, mais uniquement par des spécialistes. Elle imaginait même de rétablir l'équilibre par la réintroduction éventuelle de quelques prédateurs ! Solutions parfaitement utopistes, mais convaincantes pour beaucoup, à condition que ce soit des gens suffisamment naïfs pour croire "qu'il n'y a qu'à..." De fait, la motion fut appuyée par une pétition dite d' "Action contre la chasse ", de plus de 64'000 signataires !

tif prenant plus ostensiblement en compte les besoins de l'animal. Cette loi, adoptée le **30 mai 1973**, mit donc un terme au litige, mais pas aux problèmes. Les lâchés de lynx (les officiels et les clandestins) en 1974/75 dans le Jura, en 1976 dans les Préalpes, devaient soulever quelques vagues et contestations, à vrai dire, plus chez les chasseurs que chez les profanes.

Au lendemain des votations sur la chasse, les directives annuelles devaient faire montre de beaucoup de prudence de la part des services concernés. Le nombre des chevreuils accordés à chaque chasseur - par le jeu des boutons dont devaient être munis chaque animal tué, avec inscription obligatoire dans le carnet de chasse - le fut avec trop de prudence, (pour éviter de souffler sur le feu et de raviver les polémiques anti-chasse) et les populations ne tardèrent pas à enfler dangereusement, d'autant plus dangereusement que l'épidémie de rage imposait simultanément une chasse sévère aux renards, supprimant du même coup le dernier prédateur susceptible de réduire le cheptel chevreuil. Les dégâts tant aux cultures qu'aux forêts ne tardèrent pas à agiter à leur tour les esprits et à réorienter les polémiques vers de nouveaux horizons ! Il faudra attendre la grande vague écologiste des années 80

et le spectre de la "mort des forêts" pour faire diversion, occuper la presse et faire oublier temporairement la faune et le gibier. Ceci jusqu'à ce que les rêveries irréalistes des écologistes de service relayés par les nostalgiques d'un passé qu'ils n'ont pas connu plaquent les arpages des controverses sur la réintroduction du loup et de l'ours.



Doseur à poudre.

C'est pour éviter le pire et convaincre le bon peuple qu'il valait mieux continuer à chasser dans des limites raisonnables que d'adopter les solutions aussi onéreuses qu'inefficaces proposées par motionnaires et pétitionnaires que le Conseil d'Etat soumit au Grand Conseil un projet de **loi sur la faune** -et non plus sur la chasse- qui durcissait les mesures restrictives et mettait en place un disposi-

Une nouvelle et ultime **loi sur la faune** devait voir le jour le **28 février 1989**. Elle n'apporte rien de bien neuf sur les principes de base par rapport à celle de 73, mais adapte les dispositions cantonales aux exigences de la nouvelle loi fédérale sur la chasse du 20 juin 1986. Tout au plus apporte-t-elle quelques menus correctifs ou précise-t-elle quelques points de détail.

* * * * *

Chapitre 3

La chasse clandestine

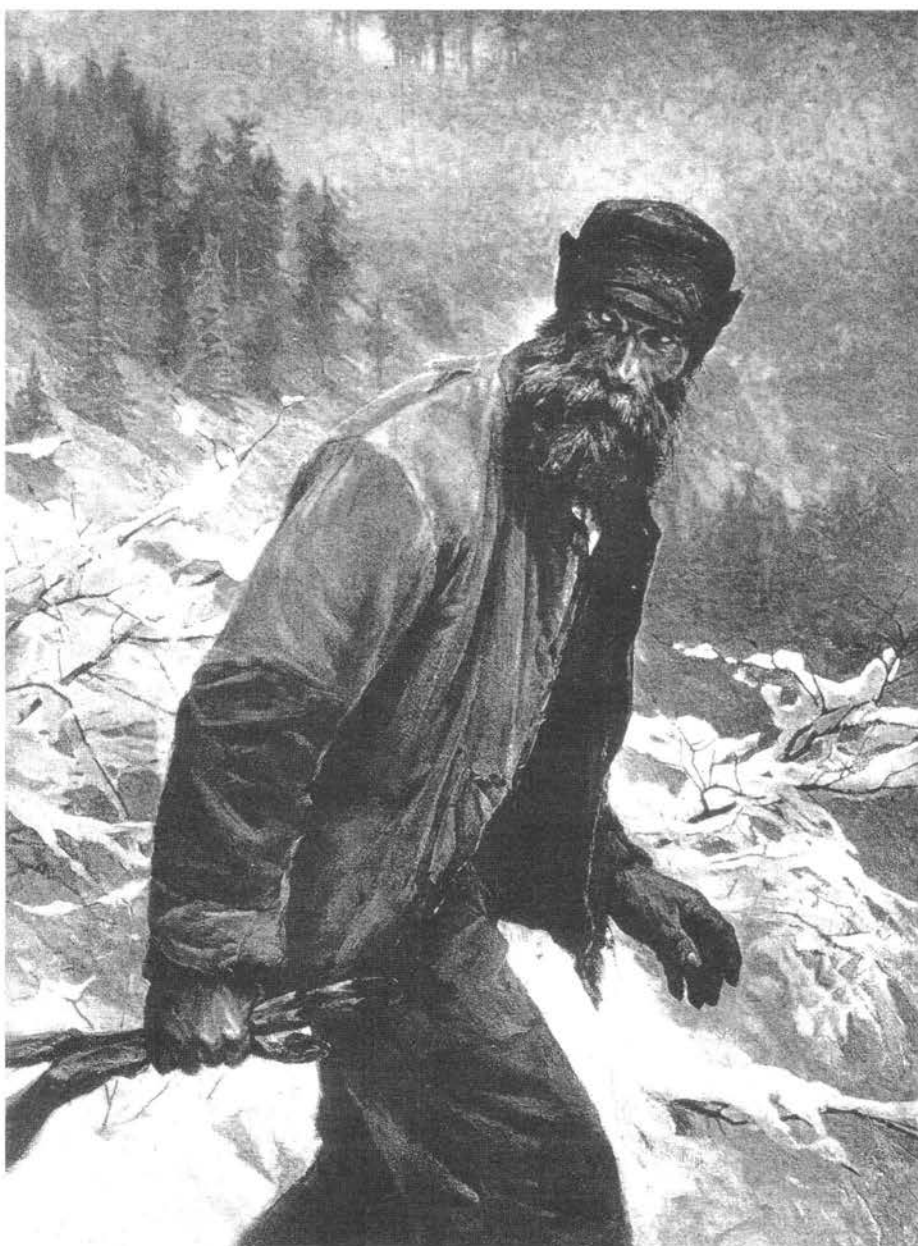
1.-Poésie du fruit défendu

Une chasse illégale ou clandestine, fruit de la stratification sociale et de sa profonde inéquité était née. Car, est-il besoin de le rappeler, ceux qui jouissaient du droit de pratiquer la chasse n'en avaient pas viscéralement besoin pour vivre alors que ceux qui en étaient privé en auraient eu vraiment besoin pour leur survie et celle de leurs familles ! Ainsi devait naître le braconnage, qui n'est autre, à l'origine, qu'une chasse roturière rendue nécessaire tant par les exigences de la vie que par le sentiment tenace que ce qui n'est pas attribué reste un bien accessible à tous, tel le bois, la pierre ou l'animal sauvage. Ce n'est que bien plus tard, après avoir perdu son caractère de prime nécessité et par conséquent ses justificatifs, qu'il ne conserva plus que le côté défi à l'autorité. Un défi qui, en soi, pouvait avoir quelque chose d'assez plaisant puisqu'il représentait en quelque sorte l'Aventure dans un monde qui l'avait peu à peu bannie, mais un défi qui peut devenir grave lorsqu'il met en cause des espèces en voie de disparition.

La chasse a toujours été un tissu d'ambiguïtés : elle était une activité de survie incontournable et elle est devenue très rapidement une activité hiérarchisante en attendant de devenir une activité purement ludique, mais élitaire, et le jeu y perdit son caractère léger pour devenir une sorte de rituel, voire une thérapie pour "intellos" fatigués. Or, les laissés pour compte, les *personnae non gratae*, de leur côté, ne se privaient pas de chasser pour autant, mais pratiquaient par la force des choses une chasse marginale et clandestine, nécessaire pour des raisons économiques -qui perdurèrent dans certaines régions jusque à la seconde guerre mondiale- pour évoluer ensuite, à l'instar

de la grande chasse, vers le jeu. Un jeu sensiblement différent du premier puisqu'il s'inscrit avant tout comme défi à l'autorité.

Le braconnage était né, répréhensible et glorieux, avec ses héros légendaires, les "bons", qui se nom-



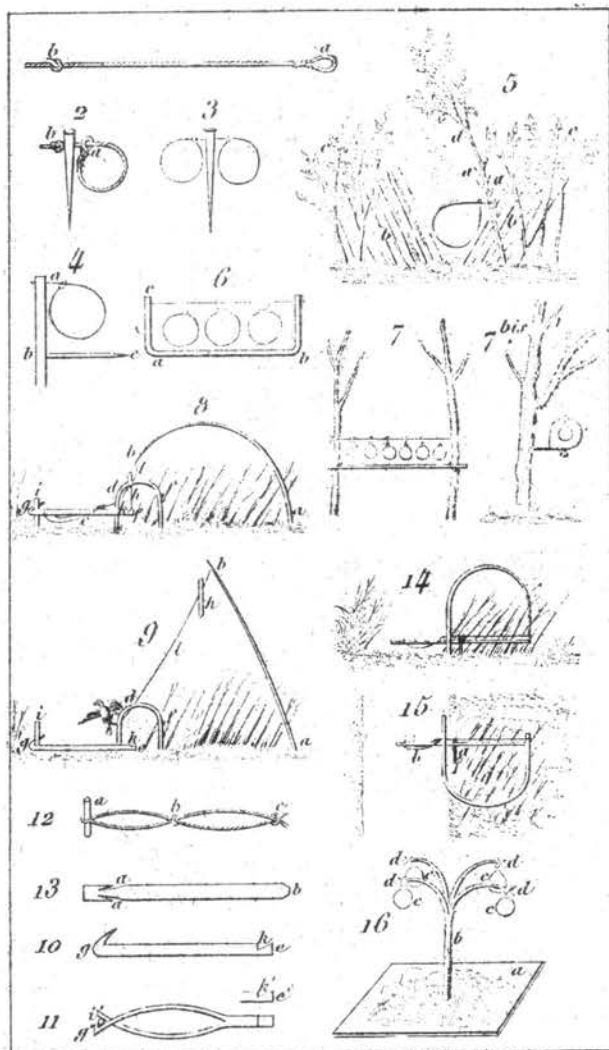
Le braconnier de Frédéric Rouge (1908) (cf. bibliogr. N° 1)

ment Raboliot ou Rouget, pauvres et malins, et les "méchants" que sont les gendarmes et, avec eux, tous ceux qui vivent dans la légalité et plus particulièrement ceux qui sont chargés de faire respecter l'ordre et la loi !

Inversions étonnantes des valeurs : la chasse de survie nécessaire devenue jeu, devenu à son tour insensiblement mais impérativement nécessaire.

Les "bons" selon la logique d'une société hiérarchisée -qui sont les mauvais pour la seconde moitié de cette société-, ont ou avaient le droit de tuer, alors que les méchants, plus à plaindre qu'à blâmer dans ce contexte ancien, n'en avaient pas le droit ! C'est la réalité médiévale admirablement illustrée par le mythe de Robin des Bois qui trouve un surcroît de justification dans la fidélité du héros à son roi !

Ainsi " braconnier " était devenu en quelque sorte un titre de noblesse pour le petit peuple pauvre et laborieux, noblesse de la pègre, un titre qui ne se portait pas ouvertement mais qui s'affichait dans le secret, notamment au revers de la porte de grange où chaque clou discrètement planté comptabilisait le nombre des chamois "tirés" à la barbe de l'Autorité. Défi discret certes, mais défi justifié par la nécessité et dont les exploits se célébraient dans l'intimité ! Mais avant que le fusil ne se démocratise et ne rende possible le braconnage en montagne, l'arme majeure du "braco" était incontestablement le lacet ou le collet qui, judicieusement placés, restaient d'une totale discrétion. Parfaitement anonymes, ils n'étaient pas susceptibles de trahir leur auteur ; de plus, faciles à fabriquer à partir d'un matériel peu onéreux, le propriétaire pouvait en supporter la perte, cas échéant, sans dommage réel.



Lamblin sc.

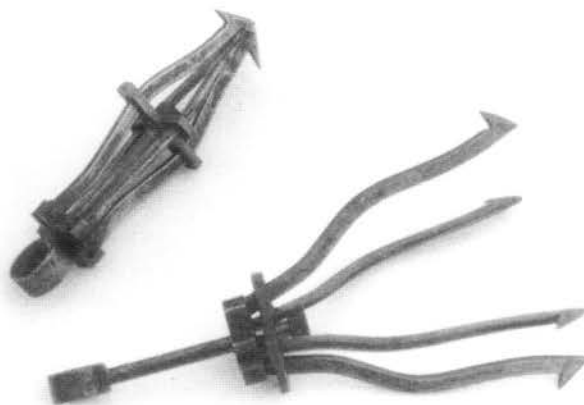
Les lacets (planche de l'Encyclopédie Roret sur «L'oiseleur») (cf. bibliogr. N° 17)

Chasse de subsistance et de survie qui visait avant tout le petit gibier, lièvres et garennes, perdreaux et faisans, auxquels venaient s'ajouter les truites discrètement prises à la main dans des cours d'eaux, alors poissonneux et propres. Il ne semble pas que ce braconnage-là ait engendré un commerce actif. L'argent, rare jusqu'au lendemain de la dernière guerre, n'était pas encore le moteur qu'il est devenu. Toutefois, il y eut, chez nous aussi, un certain braconnage commercial, plus pour les fourrures que pour la viande. Il concernait la martre, la loutre et même le renard dont on faisait des écharpes fourrées pour les dames, les "pelisses" de nos mères ! Mais la mode ne dura pas et les peaux de renards ne payèrent bientôt plus les cartouches pour les tirer !



Traquenard à renard : modèle artisanal au 1^{er} plan, modèle commercial à l'arrière.

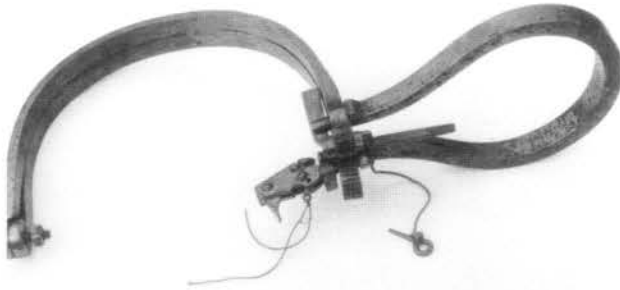
En revanche, après la guerre, soit à partir de 1950 environ, avec l'aisance matérielle, la chasse et la voiture se démocratisent et les moyens de fraude se multiplient : on chasse "aux phares" sur les routes rurales de remaniements, on repère les hardes de chamois par hélicoptère, on communique d'un groupe de chasse à l'autre par radio... Tout cela ajouté à la portée de plus en plus longue des armes, à la précision de tir que fournissent les fusils à lunettes, à la grande mobilité que les véhicules offrent aux délinquants, rendent le braconnage à l'ancienne désuet, mais tuent du même coup le caractère mythique du braco, comme l'a si bien saisi le peintre Frédéric Rouge. La chasse clandestine et frauduleuse est atteinte des mêmes virus et des mêmes dégradations que la chasse légale. La chasse clandestine se limite, aujourd'hui, la plupart du temps, à de stupides désobéissances aux règles de compor-



Traquenards à renard (fermé et ouvert).



Pièges à palette (tendu et fermé).



Piège "col de signe".

tement : chiens lâchés hors date, non tenus sous contrôle ou conduits pas des accompagnants non chasseurs, limites de réserves transgressées, tirs avec des armes prohibées ou sur des espèces protégées... bref, rien de noble ou d'admirable, alors que le braconnage d'antan était une chasse doublée d'un duel sans pardon entre le braco et le garde-chasse ou le gendarme !

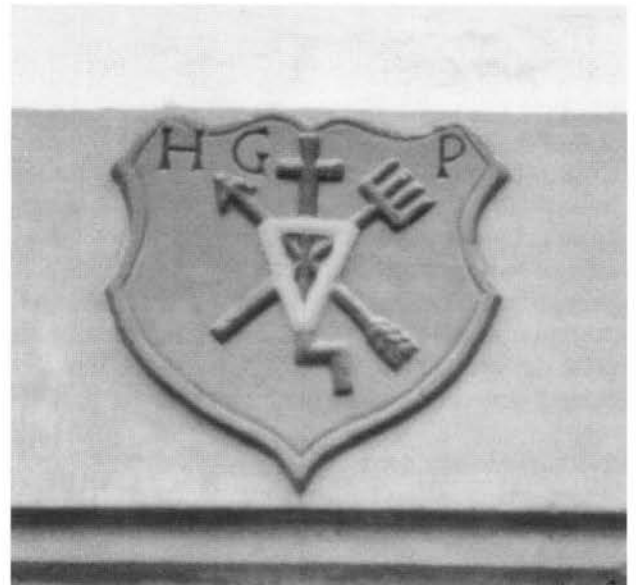
Il est très surprenant de constater que l'évolution fut la même pour la chasse légale et pour l'autre : passage dans les deux cas d'une activité nécessaire de survie à un jeu-passion, puis du jeu à des pratiques relevant du dérapage.



Piège à palette : système de déclenchement.

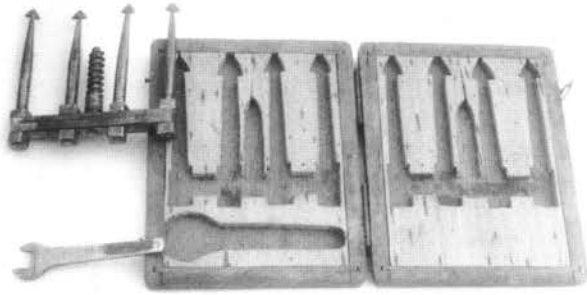


Enseigne de fabricant de pièges à Boncourt (ou de piègeur "professionnel").



(Alsace) : un écu de façade annonçant que le propriétaire, cordier de son état, s'adonne volontiers à la chasse (flèche et foëne).

Pour la chasse "légale" : passion silencieuse et secrète de l'affrontement individuel avec la nature, dans la chasse à la billebaude, ou passion collective et bruyante des chasses à courre, où la chevauchée, les abois de la meute et les sonneries des cors créent cette symphonie automnale que rien ne remplace. Or, nous l'avons vu, cette chasse fastueuse devait sombrer dans la dégénérescence avec le XVIII^e siècle et ces tirs sans noblesse où damoiseaux et gentes dames pouvaient abattre le cerf sans se salir dans des enclos où le gibier avait été poussé par les traqueurs. Autre dégénérescence possible : l'obsession du nombre ("Mes 1000 chamois" du célèbre M. Couturier) et la course aux tro-



Foëne démontable de braconnier, passant inaperçue dans sa boîte discrète.

phées. Autant le trophée-souvenir, qui rappelle un moment irremplaçable ou une action hors du com-

mun est-il justifiable, autant le trophée-exhibition qui affiche de façon ostentatoire les exploits du châtelain ou du simple chasseur (dans notre monde d'après la Révolution), reste-t-il éminemment discutable, voire provocateur pour la majorité non concernée des citoyens !

Et pour la chasse clandestine : passion du défi narquois, doublant cette sorte d'identification à l'animal qui conduit le marginal dans sa démarche et qui peut devenir une espèce de drogue. La dégénérescence intervient au moment où le besoin s'impose envers et contre tout. Mais parfois, ce n'est plus la clandestinité ou le simple goût du risque qui exige, mais l'appât du gain, même hors nécessité !

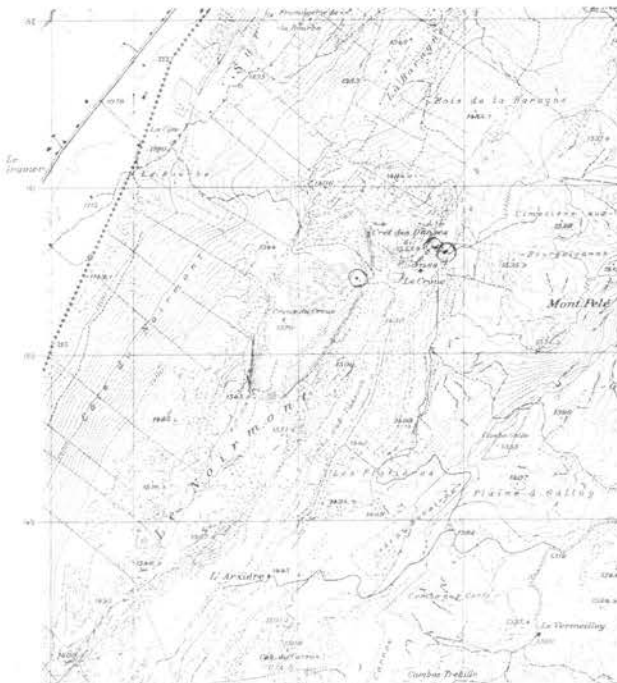
Chapitre 4 Faune disparue et toponymie

L'homme a de tout temps exercé une pression terrible sur la nature en général et sur la faune en particulier. En fait, il s'agit d'une pression triple : pression volontaire sur les espèces réputées, à tort ou à raison, nuisibles ou dangereuses; pression stupide ou naïve ensuite sur les espèces intéressantes du point de vue alimentaire ou commercial ; pression inconsciente enfin par la destruction des biotopes.

1.-Les victimes de la peur

En ce qui concerne le premier groupe d'espèces décimées parce que redoutées, il faut signaler en tête le **loup** qui fut traqué impitoyablement jusqu'à disparition totale au milieu du XIX^e siècle. Sa chas-

se était non seulement autorisée en tous temps, mais recommandée. Elle se pratiquait aux filets tendus sur un passage obligé vers lequel le loup était rabattu par des traqueurs munis de trompes et de crécelles. La mosaïque romaine de Boscéaz, près d'Orbe en est une excellente illustration, qui remonte au I^{er} siècle de notre ère. Plus près de nous, une mention inattendue sur un extrait cadastral de Dizey, datant de 1736, au lieu dit "En Delèze". Cette parcelle était autrefois un marécage, bordé par une forte haie qui laissait un couloir entre le marais et la lisière de la forêt de chênes du Bois du Prieuré. La haie est figurée sur le plan avec cette mention : *hayes fortes dans lesquelles on prend les loups aux filets*. Au bout de la haie, est figuré un bloc de pier-



Carte du Creux du Couve avec postes de chasseurs (avec autorisation de l'Office féd. de topogr., Wabern, du 14 janv. 2003).



Vestige des postes de chasseurs.



Restes d'un autre poste de guet.

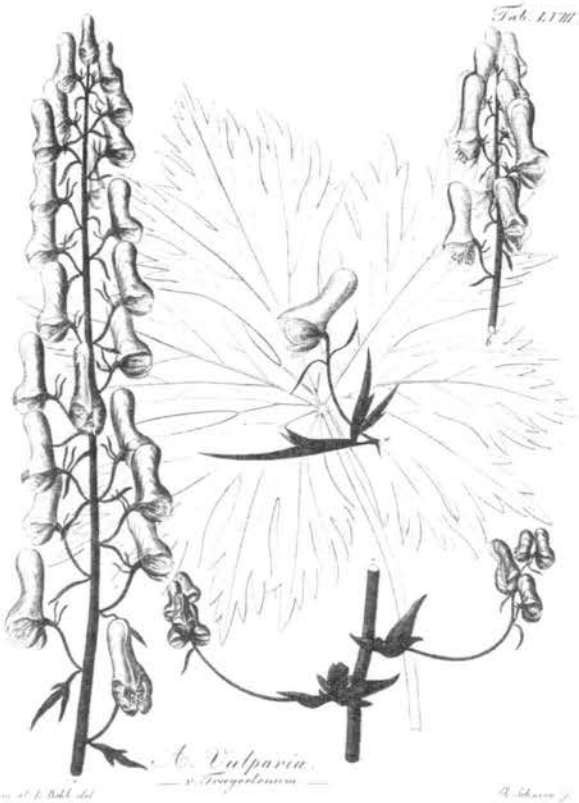
re dite "pierre au loup". On y voit même un animal couché avec de petits personnages autour ! Rappelons que *delèze* signifie clédar en patois. Peut-être est-ce en relation avec le couloir servant à capturer les fauves ? Autre témoignage intéressant de ces pratiques : ces fortins en pierres sèches dont il reste quelques vestiges délabrés au Creux du Croue, sur les flancs du Noiremont. Les fortins sont disposés aux points stratégiques où les loups, traqués depuis la frontière française, devaient immanquablement passer entre des parois de rocher infranchissables.

D'autres moyens étaient aussi mis en oeuvre : ainsi lit-on dans les archives de la commune de Concise qu'en février 1731, puis à nouveau en décembre 1751, le souverain, en l'occurrence le bailli, ordonne de lutter contre les loups et de les détruire au moyen de saucissons et de boudins empoisonnés. Le poison utilisé n'est pas mentionné, mais on peut imaginer qu'il s'agissait peut-être d'un extrait de sucs de l'Aconit qui a conservé son surnom de Tue-loup. Cette plante, assez fréquente dans le Jura contient en effet de la strychnine et était utilisée à cet effet.

Il semble que les derniers loups tués dans le canton le furent à Gimel et à St. George, en 1842. Mais en 1854 les archives mentionnent encore une prime versée à des "hommes qui menaient des loups". Et sur le territoire d'Agiez, près d'Orbe, on trouve une dalle calcaire dite "Pierre aux sept loups", portant gravée l'inscription **F.A.T. 1855**. Elle rappelle le fait qu'un citoyen d'Agiez y tua une portée de 7 louveteaux qu'il rapporta au village après avoir occis également la mère d'un coup de hache ! La signification des lettres F.A.T. est perdue. Mais il s'agit là des derniers loups de notre région.

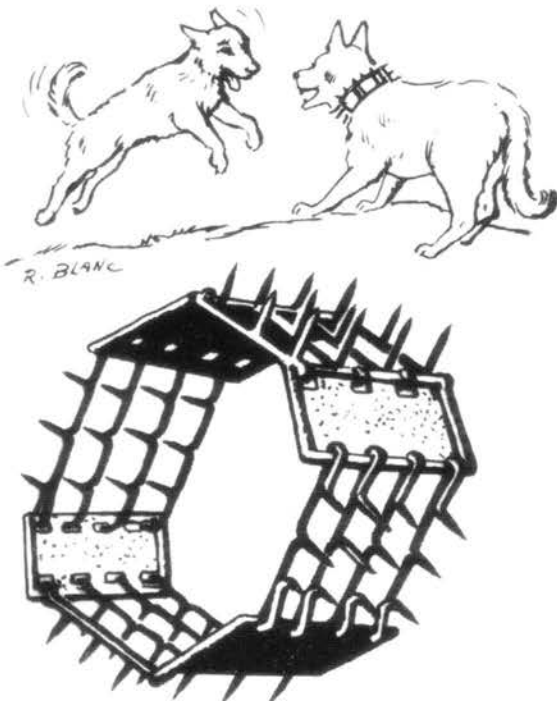


Document d'archives sur le lieu-dit en Delèze, à Dizey (Extrait d'un plan cadastral de 1736).



Aconit tue-loup.

Ouvrons ici une brève parenthèse pour parler du **lynx**, autre carnassier remarquable mais dont on parle peu (sinon depuis sa réintroduction) et que la toponymie ignore. Peut-être que cette absence est attribuable à une certaine discrétion de l'animal qui vit sur de grands espaces, mais aussi au fait qu'il était appelé "loup cervier" et que les toponymes relatifs au loup n'en faisaient pas la distinction ? Parenthèse refermée.



Collier de molosse contre les loups.

Un scénario semblable ou presque à celui du loup concerne l'**ours** dont les derniers spécimens disparurent presque en même temps que le loup, avec cette nuance que la hargne était apparemment moindre. De fait, les archives mentionnent une prime payée pour un ours tué en 1832 rière Mont-la-Ville et un autre en 1837. Au pied du Jura toujours, au-dessus de Concise, un ours est encore signalé en 1858, qui se serait attaqué à deux génisses. Il semble bien que ce soit là le dernier qui ait hanté les forêts vaudoises.



Patte d'ours tué au Val d'Hérens.

De son côté, la **loutre** fut malheureusement traquée avec bénédiction de l'Etat jusqu'en 1952, date à partir de laquelle elle fut protégée. L'Etat avait même subventionné une petite publication indiquant comment piéger cet animal qui, se nourrissant de poisson, portait préjudice à la corporation nombreuse des pêcheurs en rivières. La mise sous protection intervint trop tard : le mal était fait et les corrections de torrents et cours d'eau firent que la loutre ne se réinstalla pas chez nous.

Un cas à part est celui du **castor**. On sait qu'il a hanté nos rivières en son temps, notamment à l'époque des palafittes. On le sait par les rares restes retrouvés, mais il a tôt disparu pour des raisons peu ou pas connues. Sans doute fut-il chassé pour sa fourrure, peut-être aussi, et cela est valable pour les castors du Rhône, parce qu'ils savaient les digues... Selon Robert Hainard, il fut signalé pour la dernière fois en Valais en 1820. Ceux qui se manifestent sporadiquement sur les rives de nos lacs et rivières ont été réintroduits vers 1970 grâce à l'action et à la persévérance de Robert Blanchet.

De ces animaux disparus de nos paysages, il ne reste plus guère que des noms de lieux épars sur les cartes topographiques ou les extraits cadastraux qui seuls se souviennent de ces silhouettes furtives qui faisaient partie du quotidien de nos ancêtres.

Les toponymes les plus abondants sont ceux qui



Crâne de castor vaudois, trouvé en 1855 dans la région d'Avenches (photo aimablement fournie par le musée cantonal de paléontologie).

rappellent la présence du loup : ce sont d'abord les très nombreux *Creux au Loup*, *Pré au Loup*, *Corne au Loup*, *Trou au Loup*, *Planche au Loup*, *Perrey au Loup*, *Buat au Loup* et *Mireloup* ; ailleurs, les prés au loup sont devenus *Praz Lovet* ou *Pra Lovat* ou encore *Proulin* parfois, par contraction. Puis viennent les lieux hantés par les loups qui portent nom *Lovaire*, *Lovataires*, *Lovaret*, *Loveret*, *Laouvuaton*, *Loveresse*, *Fossaloveresse* et autres dérivés. La très généreuse répartition de ces toponymes, un peu partout dans le pays, est un témoin de la présence de ce carnassier tant dans nos campagnes que dans les esprits !

L'ours figure aussi en bonne place dans les toponymes de chez nous, mais de façon moins fréquente que le loup. A côté des *Trou*, *Creux*, *Tanne*, *Gouille*, *Perte*, *Pierre*, *Roc* ou *Combe à L'Ours*, on trouve encore les *Joux à l'Ours*, *Saut à l'Ours* et *Fontaine à l'Ours*. Henri Jaccard pense que les Ormots pourraient signifier Les monts de l'or, or étant mis pour ours. Moins aléatoire la signification des *Monts d'Orzeires* au-dessus de Vallorbe, ainsi que le *Roc d'Orsay* et la *Joux Orsaz*, sur les flancs du Chamossaire, à quoi s'ajoute peut-être le *Plan d'Orsaud*, dans le Jorat. Il serait regrettable d'oublier, dans cette courte énumération, les *Comborcherie* et *Comborsin* qui désignent tous deux des combes à l'ours, ainsi que la *Vausseresse* qui n'est autre que la vallée des ours.

La loutre n'a laissé aucune trace dans la toponymie, et le castor un seul lieu-dit pour toute la Suisse romande : *Bibrelèque* rière Rougemont, dans les Préalpes vaudoises.

2.-Les victimes de la bêtise

Comme indiqué plus haut, une seconde pression s'est exercée sur la faune, pression irréflectie et stu-

pide de chasseurs tirant au-delà de leurs besoins réels, mais pression naïve aussi puisque les responsables ne se rendent pas compte qu'ils épuisent le capital. Mais c'est là le principal défaut de la chasse à permis car, dans ce régime, rien ne sert en effet d'économiser le gibier que d'autres tueront ! Une telle pression va s'exercer principalement sur les espèces intéressantes du point de vue alimentaire ou commercial. C'est le cas pour le **bouquetin** et le **cerf**. Ce dernier s'est maintenu dans nos forêts jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, et s'est réintroduit du Vorarlberg dans les Grisons, au XX^e siècle, au moment de la création du Parc national. En ce qui concerne le bouquetin, il commença à régresser dès le XVI^e siècle pour disparaître presque complètement par la suite, sans que les scientifiques aient pu définir les causes de cette disparition. Protégé par une

loi dès le début du XIX^e siècle, il fut réintroduit dans nos Alpes de Suisse romande au cours du XX^e siècle. Le **chevreuil** lui aussi avait presque totalement disparu dans la première moitié du XX^e siècle, mais ses populations se sont considérablement développées dans la seconde moitié du siècle.

En ce qui concerne le **sanglier**, il est considéré tantôt comme "nuisible" eu égard aux dégâts qu'il occasionne aux cultures, tantôt comme intéressant par la qualité de sa viande, mais aussi parce que c'est le dernier des gros gibiers de chez nous. Il avait presque disparu avant la dernière guerre, puis il est réapparu en hardes d'une certaine importance au moment où la paysannerie s'est intéressée à la culture du maïs. Il a longtemps été considéré comme un fauve à détruire et son apparition déclenchait encore vers 1950 la mobilisation d'urgence des chasseurs pour une battue qui ne s'achevait qu'avec la mort de l'animal.

Les toponymes rappelant la présence de ces espèces sont peu nombreux, ce qui est sans doute un signe d'abondance sur le terrain : n'étant pas rare, leur présence ne devenait nullement spécifique. Car le nom donné à un lieu doit être significatif pour la population locale. Il repose dès lors sur le caractère d'exception, et peut être conditionné tant par la rareté réelle de l'espèce que par la crainte qu'elle provoque. (On l'a vu plus haut avec le loup !)

Des espèces mentionnées ci-dessus, seul le cerf et le chevreuil figurent dans les toponymes : *Gouille*, *Combe* ou *Mont des Cerfs* pour le premier, y compris un *Cornes de cerf*. On remarque du reste que c'est l'espèce la moins fréquente des quatre mentionnées ci-dessus. Quant au sanglier, on reste étonnés de ne pas le voir apparaître malgré sa réputation d'animal dangereux. En fait, il n'intervient dans la toponymie que par ses dégâts au *Vermillia*. Le mot vient du vieux français pour désigner un lieu fouillé par les sangliers pour trouver des vers.

3.-Les victimes involontaires

Mais la pression la plus sévère exercée sur la faune est incontestablement celle, involontaire, qui est consécutive aux atteintes graves faites aux biotopes. Elles sont dues à la mise en culture de terres autrefois inviolées, aux remembrements et à la mécanisation de l'agriculture, enfin au développement considérable des voies de pénétration dans des zones antérieurement vierges ou presque : routes forestières ouvertes aux véhicules automobiles et téléphériques rendant la montagne accessible à tous, y compris aux chiens de toutes races et tous acabits. Les victimes de ce développement sont nombreuses : le **lièvre** d'abord qui est en régression drastique depuis que la campagne lui est devenue hostile du fait de l'usage des défendants et des pesticides, les compagnies de **perdrix** qui ont pratiquement déserté nos campagnes géométrisées pour permettre la mécanisation, le grand et le petits **tétras** dont les aires d'accueil s'étriquent d'année en année du fait de la pénétration du public dans leurs biotopes; sans parler des oiseaux qui ont quitté nos campagnes faute de refuges ou de gardes-manger depuis que les haies vives ont été remplacées par des clôtures électriques et que les vergers à l'ancienne ont été supplantés par une arboriculture fruitière sur basses tiges quasi industrialisée.

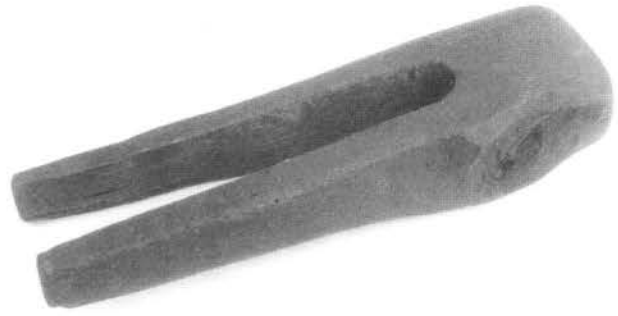
4.-A propos de vocabulaire

Nous avons pris prétexte de la toponymie pour parler des animaux disparus. Peut-être n'est-il pas hors de propos de prendre ici prétexte du nom de ce même animal pour désigner un outil ou un objet aujourd'hui sinon disparu, du moins passé au rang d'antiquité ! Et il n'est pas sans intérêt de relever qu'il s'agit essentiellement du loup, ce grand carnassier mythique qu'on retrouve partout : dans les contes, les récits populaires, les grandes peurs d'antan, les récits de voyages ou d'aventures. C'est donc lui encore qu'on va découvrir dans la caisse à outils :

La **louve** tout d'abord est un des noms locaux utilisés pour désigner la grande scie passe-partout du bûcheron, dont la lame était hérissée de dents triangulaires aiguës dites précisément "**dents de loup**". Et pourquoi la louve, sinon pour adapter la désignation à la féminité de l'outil.

Mais la **louve**, c'est encore, dans un autre métier, cette sorte de mâchoire inversée -qui mord en s'ou-

vrant- et qui était utilisée par les tailleurs de pierre et les constructeurs pour soulever les moellons.



Le "loup", pincette pour tenir deux planches ensemble.

Le **loup**, chez le menuisier ou le charpentier, était une sorte de très grosse et grossière pince à linge pour tenir ensemble deux planches à travailler simultanément. La tête de la pince, au-dessus de l'entaille était obligatoirement traversée par un noeud naturel qui s'opposait à la rupture de la fourchette.

La **gueule de loup** était une paire de rabots à semelle creuse ou bombée dans le sens de la longueur servant à façonner la gorge dans laquelle venait s'emboîter l'arrondi de la fenêtre pour la rendre étanche à l'air comme à l'eau.



Paire de rabots dits "gueule de loup", destinés à assurer une fermeture étanche des fenêtres.

Quant à la **loupiote**, c'était un petit falot tempête dont le corps cylindrique était en tôle, percée de toute une série de jours ressemblant à des yeux. La littérature n'est pas univoque pour en définir la fonction : certains auteurs pensent qu'elle servait à éloigner les loups, d'autres à les attirer ! Il est aujourd'hui difficile de se prononcer faute de témoins directs ou de pouvoir tester ce luminaire dont le nom est certainement issu de la fonction.

* * * * *

Citations sur la chasse

Dans ce court chapitre, nous avons réuni un faisceau de citations disparates, qui ouvrent chacune des perspectives sur des espaces que l'imagination du lecteur ira prospecter au gré de ses affinités et de ses sentiments. Ce sont des flash qui révèlent des vérités souvent inattendues et qui, de ce fait, ont pour mission de susciter ou de nourrir la réflexion.

Les ouvrages de référence figurent dans la bibliographie ci-après.

1.-"La chasse est affaire de sentiments et de passion. Il est assez vain d'en discuter. Elle est mystérieuse et nullement cartésienne. D'un certain point de vue, elle s'apparente à une science et plus encore à une gnose, parfois même à un art. La chasse n'est pas un sport, bien que des chasseurs le pensent et la pratiquent comme ils le feraient du golfe, du tennis ou du ski. La chasse est une activité primordiale, à la fois grave et joyeuse. L'une de celles qui se trouvent le plus spontanément liées au sacré."

(Dominique Venner) (p. 207)

2.-"Contrairement aux sociétés de chasseurs nomades de la Préhistoire, les sociétés agricoles ont toujours considéré l'animal sauvage comme un ennemi destructeur de récoltes et de troupeaux, qu'à son tour le chasseur devait détruire."

(Dominique Venner) (p. 218)

3.-"L'essence du sport de la chasse, c'est qu'on doit laisser à la proie une honnête chance de s'échapper.....Tout le processus de la chasse implique une inefficacité délibérée, un handicap que s'imposent les chasseurs. Ils pourraient fort bien utiliser des mitrailleuses ou des armes plus redoutables qu'ils ne le font, mais ce ne serait pas "sport". C'est le défi qui compte, les complexités de la poursuite et les manœuvres subtiles qui apportent les récompenses."

(Desmond Morris) (p. 212)

4.-"Le chasseur tue toujours par adresse, remarquait Jules Renard, lui-même chasseur ; et il ajoutait : "Il résulte de ses explications que c'est aussi par adresse qu'il manque ... !"

(Cité par Albert Roulier in *Villages vaudois*)

5.-"M. de Brécé rentra au château avec ses invités. Les murs froids du vestibule étaient hérissés de massacres, de bois de cerfs, de têtes de daguets et de dix-cors qui gardaient, dans l'apprêt du naturaliste et sous les mangeures des vers, la tristesse des abois, et dont l'oeil d'émail semblait encore répandre cette sueur d'agonie pareille à des larmes. Cornes, andouillers, os blanchis, têtes coupées, hures, trophées par lesquels les victimes célébraient leurs meurtriers illustres, gentilshommes de France, Bourbons de Naples et d'Espagne."

(Anatole France, in *L'anneau d'améthyste*)

6.-"Si la prédation demeure économiquement importante, pour reprendre les termes de Max Weber, ce n'est plus en raison des gains qu'elle procure aux usagers mais surtout des dépenses qu'elle occasionne, de ses incidences sur d'autres domaines de la production "

(Chr. Bromberger et G. Lenclud, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

7.-"Dans la chasse, l'objet s'efface derrière la quête puisque à la limite on pourrait toujours se le procurer autrement.... Dans le cas de la cueillette, c'est la quête qui s'efface derrière la chose cueillie, le produit qui compte plutôt que l'activité."

(Chr. Bromberger et G. Lenclud, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)



Girouette présentant Tell tirant sur la pomme, au centre du bourg de Saint Saphorin en Lavaux.

8.-" La définition du droit de chasse témoigne d'une opposition entre un droit de propriété et un droit d'usage -opposition dont les transformations récentes modifient le contenu, peut-être la pertinence."

(Jean-CI. Chamboredon, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

9.-"Il faut voir dans la tendance à la réduction des droits et privilèges des paysans-propriétaires un effet de l'évolution de la chasse liée aux transformations techniques de l'agriculture : dans les associations (de chasseurs) où l'on recourt surtout au gibier d'élevage, le paysan ne peut plus se prétendre producteur et, indirectement, éleveur du gibier. Son importance symbolique et pratique recule : ses terrains ne sont plus le "biotope" mais le décor de la quête du gibier. Acheteur du gibier, le chasseur a désormais plus de droits sur lui que le propriétaire du terrain."

(Michel Bozon, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

10.-"Les deux principales formes de groupement des chasseurs correspondent à des appropriations sociales du territoire rural bien différentes. D'un côté, un droit d'usage collectif des habitants sur un terroir, par lequel se traduit l'appartenance (réelle ou rémanente) d'individus à une communauté rurale, en bref leur autochtonie. D'autre part, un droit réservé, appendice d'un droit de propriété non paysan, qui met à nu le pouvoir social qu'exercent les non-ruraux sur la campagne et ses habitants."

(Michel Bozon, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)



Enseigne de l'ancienne auberge du "Guillaume Tell" (1868), actuellement au Musée du Vieux Vevey, (qui a aimablement prêté le cliché).

11.-"La chasse met en oeuvre des passions fortes : tuer, s'approprier "en douce", manger de la viande ."

(Tina Jolas, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

12.-"Braconniers... qui poussent si loin le sens du défi et font de la récidive une religion ... "

(Chr. Bromberger et A.-H. Dufour, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

13.-"Le braconnage apparaît en fait comme une chasse au superlatif qui requiert plus de témérité, d'audace, d'ingéniosité, d'attention, de patience, davantage parfois d'affinités avec l'environnement et de connivence avec l'animal que la pratique autorisée. Chasse, jeu au superlatif que porte à son sommet le grand "braco" qui réalise, sur le mode de la délégation, le rêve qu'entretiennent beaucoup de chasseurs : chasser en tous temps , en tous lieux et par tous les moyens que la communauté reconnaît comme "légaux" "

(Chr. Bromberger et A.-H. Dufour, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

14.-" Des transformations (sont intervenues) : aussi bien les tentatives diverses, notamment l'aménagement du territoire, visant à favoriser le maintien et la reproduction du gibier "naturel", que les efforts de repeuplement (lâchers de gibier de reproduction) ou d'apport direct de gibier (lâchers de gibier dit "de tir").

Toutes ces mesures, rendues nécessaires par la

crise dans la reproduction "naturelle", conduisent à une rationalisation de la production du gibier. Celui-ci apparaît de plus en plus comme une production spécifique, organisée ou subventionnée par les chasseurs, et moins comme une ressource librement offerte par la nature " .

..."...contradiction de plus en plus fortement perçue... entre les conditions de culture (remembrement, mécanisation, usage croissant des traitements chimiques, pesticides et insecticides) et les conditions de reproduction du gibier. Un exemple extrême... est le régime des indemnités des agriculteurs pour les dégâts du gibier : ce système inscrit dans un circuit économique (subventions directes des chasseurs aux agriculteurs, ceux-là assurant la responsabilité des dégâts causés par le gibier, particulièrement les sangliers dans les champs de maïs, en échange d'un renoncement des agriculteurs à leur droit d'affût pour la destruction d'un nuisible) l'idée que ce sont les chasseurs qui subventionnent la "production" de leur gibier.... de même et a fortiori quand la part du gibier produit par élevage (notamment faisans et cols verts) s'accroît..."

..."...On est passé d'une situation où le paysan apparaissait, en dernière analyse, comme le producteur du

gibier, à une situation où c'est le chasseur -de moins en moins souvent paysan- qui en apparaît comme le propriétaire."

..."Les changements (décrits) impliquent, dans la transformation de la chasse paysanne traditionnelle en chasse moderne, trois types de déplacements, le premier homologue du passage d'une économie fermée (le gibier comme produit du territoire) à une économie d'échange (achat du gibier, monétarisation), le deuxième d'une activité de cueillette (le gibier comme ressource naturelle, sans producteur) à une économie de production (rationalisation de la production de la faune, naturelle ou semi-naturelle), le troisième d'une économie d'échanges entre producteurs sans division du travail (tous les chasseurs, peu ou prou, paysans ou en rapport étroit avec le territoire rural) à une économie avec spécialisation étroite et différenciation des intérêts (paysans/autre ; paysans/chasseurs), autonomisation et constitution d'intérêts spécifiques, potentiellement conflictuels."

(Jean-Claude Chamboredon, in *La chasse et la cueillette aujourd'hui*)

15.-"Redécouvrir de vieux comportements instinctifs qui consistent à piéger la bête sur son terrain. La chasse, c'est ça, ce sentiment de renouer avec les générations passées, avec des règles immuables que notre société déboussolée n'a pas dictées ."

(Jean Bonnard, in *Chasse et/ou écologie*)

16.-"La chasse ne se décrit pas, elle se vit, elle fascine le pratiquant non pas par la mort qui en résulte, mais par l'émotion qu'elle génère, la griserie qu'elle suscite, l'amitié qu'elle développe, l'amour de la nature qu'elle entraîne, l'effort qu'elle comporte, les connaissances qu'elle requiert et la satisfaction qu'elle procure lorsqu'elle s'identifie à un acte d'équilibre et de sauvegarde du milieu naturel dont nous sommes toutes et tous à des titres divers les gestionnaires ."

(Simon Epiney, conseiller national, in *Chasse et/ou écologie*)

* * * * *

Conclusion

Est-il possible de conclure une brève étude sur un sujet qui n'a lui-même ni commencement ni fin ? Car la chasse, nécessaire autant pour la vie que pour la survie, la chasse est une activité qui assoit la suprématie de l'homme sur l'animal, certes, mais que l'homme pratique en tant que seul prédateur qui tue sans en avoir besoin ! Ce n'est ni un titre de gloire, ni un titre de noblesse. C'est un fait tout simplement et qui, par sa gratuité même, suscite les inextinguibles polémiques entre chasseurs et non-chasseurs. Les arguments sont là, aussi valables les uns que les autres, mais qui ne sont péremptores que pour les convaincus d'avance, quel que soit le camp auquel ils appartiennent ! L'expérience montre qu'il n'est guère possible de faire de nouveaux adeptes car l'argumentation s'appuie essentiellement sur la logique, alors que les convictions sont fondamentalement affectives.

Ce qui est certain, c'est que l'homme, en intervenant comme il l'a fait dans le milieu naturel, a créé un déséquilibre parfait qui ne serait réversible que si la nature était à nouveau livrée à ses propres lois pour une longue durée. Or, ce n'est là qu'une vue de l'esprit, car l'homme a si dangereusement proliféré qu'il mobilise toutes les terres cultivables pour ses besoins alimentaires et les espaces improductifs pour ses activités, ses déchets et ses loisirs. Plus guère de place pour la faune et la flore sauvages ! Mais la chasse subsiste, envers et contre tout, réduite, enfermée dans son corset de limitations nécessaires ou volontaires, ce qui ne l'empêche pas de conserver la gestuelle des temps glorieux, les noblesses ancestrales et l'excitation des premiers jours. Tout a changé, mais elle reste, pareille à elle-même, insensible aux mutations passées et à venir. Elle est LA CHASSE de toujours.

* * * * *

Ouvrages consultés

- 1.-Addor Georges**
Cinquante ans de peinture. Frédéric Rouge 32 p.
Ed. R. Freudweiler-Spiro. Lausanne 1933
- 2.-Aucante Marieke et Pierre**
Les braconniers. Mille ans de chasse clandestine 287 p.
Editions Aubier Montaigne. Paris 1983.
- 3.-Bernard Daniel**
L'homme et le loup 203 p.
Berger-Levrault. Nancy 1981
- 4.-J.G. Baron de Bistram**
La collection d'Histoire de la chasse 104 p.
Musée suisse de la chasse. Château de Landshut 1984
- 5.-Dr. Blanc Louis**
Le régime de chasse dans le canton de Fribourg 128 p.
Editions fribourgeoises. Fribourg 1930.
- 6.-Blüchel Kurt G.**
La chasse (vol. 1) 320 p. (vol. 2) 340 p.
Könemann Verlagsgesellschaft. Cologne 1996.
- 7.-Bossard Maurice & Chavan Jean-Pierre**
Nos lieux-dits. Toponymie romande 312 p.
Payot. Lausanne 1986.
- 8.-Boulidoire Jean-Louis**
Demain la chasse ? 235 p.
Editions Sang de la terre et La Manufacture. Paris 1989.
- 9.-Brochier Jean-Jacques**
Anthologie du loup et autres carnassiers 199 p.
Hatier. Paris 1991.
- 10.-Cleyet-Merle Jean-Jacques**
Techniques d'acquisition : cueillette, chasse, pêche 88 p.
Guides ethnologiques 2
Editions de la Réunion des musées nationaux. Paris 1984.
- 11.-Coll. d'auteurs**
Die Jagd in Graubünden vom Mittelalter bis 1913 140 p.
Rätischen Museum. Chur 1989
- 12.-Coll. d'auteurs**
L'imaginaire de la chasse 285 p.
Ed. Atelier CRC France 1988.
- 13.-Coll. d'auteurs (sous la direction d'André Chastel)**
Le château, la chasse et la forêt 254 p.
Editions du Sud-Ouest. Luçon 1990.
- 14.-Coll. d'auteurs (sous la direction de Bernard Crettaz)**
Chasse et / ou écologie 112 p.
Edité à l'occasion des 75 ans de la Diana d'Anniviers
Imprimerie de la Vallée. Vissoie.
- 15.-Coll. d'auteurs**
La chasse et la cueillette aujourd'hui 421 p.
in Etudes rurales N° 87-88 (juillet - décembre 1982)
Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales Paris 1982.
- 16.-Coll. d'auteurs**
Premiers hommes dans les Alpes, de 50'000 à 5'000 a. J.-C. 201 p.
Ed. Payot, Lausanne et Musées cant. du Valais Sion 2002
- 17.-Conrard M.**
Nouveau manuel complet de l'oiseleur 390 p.
in Manuels Roret
Léonce Laget. Paris 1980 (Reprint)
- 18.-Cordey Eugène**
Etude sur le droit de chasser dans le canton de Vaud 27 p.
in "Revue historique vaudoise" (sept. et oct. 1925) Lausanne 1925.
- 19.-Courtin Jean-Pierre**
Les fosses à l'ours en Haute -Savoie 16 p.
in "Le Monde alpin et rhodanien" N° 1-2/1983 (p.31 à 46)
Centre alpin et rhodanien d'ethnologie. Grenoble 1983.
- 20.-Daumier Honoré**
La chasse et la pêche 139 p.
Editions Vilo. Paris 1975.
- 21.-Demard Albert et Jean-Christophe**
Le chemin des loups. Réalité-légendes 205 p.
Dominique Guéniot, éditeur. Langres 1986.
- 22.-Diderot et d'Alembert**
L'Encyclopédie -Chasses, Pêches 160 p.
Reprint par Inter-Livres
- 23.-Duchartre Pierre-Louis**
Armes de chasse, histoire et emplois 268 p.
Office du Livre. Fribourg 1978.
- 24.-Hardy Robert**
Le grand arc 208 p.
Edita S.A.-Denoël. Lausanne 1977.
- 25.-Hainard Robert**
Mammifères sauvages d'Europe (Vol. 1) 262 p. (Vol. 2) 274 p.
Delachaux et Niestlé, Edit. Neuchâtel 1948 et 1949.
- 26.-Jelinek Jan**
Sociétés de chasseurs 208 p.
Gründ. Paris 1989.
- 27.-Henri Jaccard**
Essai de toponymie 560 p.
Ed. Slatkine. Genève 1985 (reprint de l'édition de 1906)
- 28.-Dr. Kalmar J.M.**
Les Tasse-mort. Les chasseurs 133 p.
Ed. Les Bardes. Saint-Raphaël 1976
- 29.-Lajoux Jean-Dominique**
L'homme et l'ours 224 p.
Editions Glénat. Grenoble 1996.
- 30.-Ménard Sylvie**
La chasse vue par les peintres 152 p.
Edita S.A. Lausanne 1987.
- 31.-Morris Desmond**
Le singe nu 285 p.
Editions Bernard Grasset. Paris 1969.
- 32.-Müller Christine**
Chasse et chasseurs de jadis 95 p.
Ed. Gilles Attinger. Hauterive (NE) 1991.
- 33.-Müller François**
Chasses à l'ours, poissons énormes. 144 p.
Editions 24 heures, Lausanne 1983.
- 34.-M. Musy, professeur**
Essai sur la chasse aux siècles passés et appauvrissement de la faune fribourgeoise. 45 p.
in "Bulletin de la Société fribourgeoise des sciences naturelles" (Volume VII)
Impr. Fragnières Frères. Fribourg 1898.
- 35.-Phoebus Gaston**
Le livre de la chasse 180 p.
Philippe Lebaud, éditeur. Vesoul 1986.
- 36.-Sébillot Paul**
Le folklore de France: La faune 390 p.
Editions IMAGO. Paris 1984.
- 37.-Stodiek Ulrich**
Zur Technologie der jungpaläolithischen Speerschleudern 276 p.
Verlag Archeologica Venatoria, Institut für Ur- und Frühgeschichte der Universität Tübingen. 1993.
- 38.-Venner Dominique**
Les Beaux -Arts de la chasse (objets, symboles, décors) 243 p.
Jacques Grancher, éditeur. Barcelone 1992.
- 39.-Collection complète des lois vaudoises**
(Recueils contenant tous les textes législatifs, soit lois, arrêtés, décrets et conventions, groupés par années, de 1803 à nos jours).

GILLON-REY

*bien servi,
bien chaussé*

CHAUSSURES

www.shoes.ch

Soutient aussi le musée du Bois

Il y a toujours un magasin Gillon-Rey près de chez vous !



l'Imprimerie

Rapide Offset Service SA

Chemin de la Forêt 14 • 1024 ECUBLENS
Tél. 021 636 36 10 • Fax 021 636 36 11

vous assure qualité et service
pour réaliser tous vos imprimés
à l'image de votre société

NEON•MEX®

Longemalle 22 • 1020 Renens

Tél. 021 623 33 80

Fax 021 623 33 89

info@neonmex.ch

Certaines
enseignes
méritent
notre visite...

